

Justice & Démocratie

RCN

Le Bulletin n°40 Quatrième trimestre 2012

Justice & Détention



Contacts

www.rcn-ong.be

SIÈGE - BRUXELLES

Avenue Brugmann, 76, B-1190 Bruxelles
Tel. : +32 (0)2 347 02 70 Fax+32 (0)2 347 77 99

DIRECTRICE

Geert Bossaerts: geert.bossaerts@rcn-ong.be

PROGRAMMES

RD CONGO, Responsable de programme
Florence Liégeois : florence.liegeois@rcn-ong.be

RWANDA/BURUNDI, Responsable de programme
Anne-Aël Pohu : aa.pohu@rcn-ong.be

BELGIQUE

Responsable de programme - Pascaline Adamantidis :
pascaline.adamantidis@rcn-ong.be
Responsable du projet pédagogique - Maïté Burnotte:
maite.burnotte@rcn-ong.be

ADMINISTRATION - FINANCES - LOGISTIQUE

RESPONSABLE AFL

Lionel Dehalu : lionel.dehalu@rcn-ong.be

ASSISTANT ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE

Aude Gaspard : aude.gaspard@rcn-ong.be

ASSISTANT FINANCE

Nestor Tedne : nestor.tedne@rcn-ong.be

VOLONTAIRES AFL - SECRETARIAT

Paul Humblet, Anne Reding

STAGIAIRE BULLETIN

Sonam Depris (S.D)

RWANDA

Tel. : +250 2 52 58 04 95

CHEF DE MISSION / COUNTRY DIRECTOR

Benoît Joannette : cdm@rcn.rw

COORDONATEUR AFL / FINANCE & OPERATIONS COORDINATOR

Alexandre Lucas

BURUNDI

Tél. : +257 22 24 37 25 OU +257 22 24 90 83

CHEF DE MISSION / HEAD OF MISSION

Tracy Dexter : cdm@rcn.bi

COORDONATEUR AFL / FINANCE & OPERATIONS COORDINATOR

Antoine Chevallier

RD CONGO / KINSHASA

Tél. : +243 998 63 96 14

CHEF DE MISSION RDC / HEAD OF MISSION DRC

Hubert Nzakimuena : coordo@rcn-rdc.org

COORDONATEUR AFL / FINANCE & OPERATIONS COORDINATOR

Tanguy De Hertogh

RD CONGO / KIVU - ITURI

Tél. : +243 994 29 12 22

CHEF DE MISSION GOMA / HEAD OF MISSION GOMA

Boubacar Diabira: boubacar.diabira@rcn-rdc.org

CHEF D'ANTENNE BUNIA/ HEAD OF OFFICE BUNIA

Rodrigue Lecomte: rodrigue.lecomte@rcn-rdc.org

CHEF D'ANTENNE BUKAVU / HEAD OF OFFICE BUKAVU

Eric Wynants: eric.wynants@rcn-rdc.org

Sommaire

- 3 Editorial
- 4 Editorial (in English)
- 5 Aperçu des programmes
- 8 Burundi
 - 9 Interview de Pierre Claver Mbonimpa, Président de l'APRODH à Bujumbura
 - 12 La grâce présidentielle et la liberté conditionnelle
 - 13 Vers un traitement différencié des mineurs en conflit avec la loi au Burundi
- 15 Rwanda
 - 16 Le travail d'intérêt général au Rwanda: un mécanisme du traitement post-génocide
- 18 République démocratique du Congo
 - 19 Kinshasa: vers un meilleur contrôle des *amigos*
 - 22 Le sens de la peine pour la société et pour l'individu
 - 25 « Adieu l'enfer », la face cachée de Makala
 - 25 Pour une prison plus humaine
- 26 Belgique
 - 26 La prison ? Une alternative ultime aux sanctions en communautés
 - 31 Un homme debout
 - 33 Lettre ouverte
- 34 Evénements

Illustration 1° de couverture : MAMPUYA
Illustration 2 ° de couverture : MAMPUYA

Lorsqu'on parle de la détention, on devrait parler également de ce qui la précède, de la vie en société, de la vision sur la justice, des différentes formes de justice, du pouvoir judiciaire, des limites du système judiciaire, du sentiment de (l'absence de) justice par la population dans un contexte donné, des alternatives à la détention...

Elle devrait être un choix parmi d'autres, un choix délibéré pour certains cas qui nécessitent la privation de la liberté. La détention ne devrait pas être le premier recours, ni la solution standard, ni une mesure destinée à plaire à un système politique. Détention ne signifie pas toujours culpabilité. De même, l'acquittement n'induit pas toujours que l'inculpé n'était pas coupable. En Afrique Centrale, où RCN Justice et Démocratie mène ses programmes, le sujet « justice et détention » est d'autant plus complexe à traiter qu'il concerne des pays en conflit et en post conflit, où l'Etat est quasi absent ou a contrario trop présent, et où la justice pénale ne fonctionne plus nécessairement.

Dans la plupart des pays africains, la vaste majorité des citoyens n'a pas accès à l'assistance juridique ou aux tribunaux. Or, l'incarcération de suspects ou de condamnés dépourvus de toute assistance juridique ou n'ayant pu se faire entendre devant un tribunal constitue une violation des principes de base du droit et des droits humains. La notion même de présomption d'innocence y est d'ailleurs quasiment inexistante. En outre, les détenteurs de pouvoir que sont le personnel judiciaire et les agents pénitentiaires abusent souvent des droits des suspects et des condamnés.

Une fois en détention - à tort ou à raison - le détenu est confronté à une vie dégradante et lutte quotidiennement pour sa survie. En République Démocratique du Congo par exemple, les conditions carcérales peuvent être à ce point inhumaines que certains lieux de détention sont qualifiés de « mouroirs »... En effet, les conditions de détention, le régime pénitentiaire et la surpopulation font des prisons et des cachots l'enfer pour les détenus et une honte pour le pays : la famine y règne, les maladies, la violence verbale, physique et sexuelle, la loi du plus fort ... La dignité humaine y est bafouée, et dans les cas extrêmes, des détenus y perdent la vie... Tout simplement car l'eau courante et le savon y manquent, la nourriture y fait défaut, au même titre que les soins de santé, l'eau potable, l'assistance de tout ordre ... Ces lieux manquent d'humanité. Pendant mes visites des prisons à l'Est du Congo, j'ai été consternée de voir le sort réservé aux détenus, y compris les femmes et les enfants, privés de toute dignité humaine. Pourtant, toute personne privée de la liberté a droit à la dignité humaine.

La détention dans ces conditions empêche le détenu de se préparer à un retour et à une réinsertion en société. Pourtant des solutions et alternatives sont possibles. Les délits mineurs peuvent être réglés par la médiation éladant le recours au système de justice pénale. Des alternatives traditionnelles et communautaires aux processus pénaux formels peuvent résoudre des conflits et renforcer la cohésion sociale. L'assistance judiciaire contribue à la réduction du temps de garde à vue, au désengorgement des tribunaux et à la réduction de la population carcérale.

La liberté conditionnelle peut, dans certains cas, faciliter la réintégration du condamné dans la société. En Belgique, le débat sur la liberté conditionnelle a récemment suscité beaucoup d'émotion au sein de la population, suite à la libération de Michelle Martin, l'ex-épouse du meurtrier pédophile Marc Dutroux, condamnée pour s'être rendue complice de l'enlèvement et de la séquestration de six petites filles. Selon les sœurs Clarisses qui l'ont accueillie, un travail d'éducation et d'information reste à faire pour réguler l'émotion publique et susciter un débat qui instaure une juste distance entre l'émotion et la décision judiciaire. Cette démarche s'avère nécessaire *« afin d'éviter que la démocratie se dissolve dans une 'émocratie' violente et injuste »*.

Les programmes « Justice de proximité » de RCN Justice et Démocratie renforcent les systèmes judiciaires et contribuent à l'accès et au traitement équitable des vulnérables devant la justice. Ils accompagnent la société civile - y compris les médias - dans la compréhension, la vulgarisation et l'observation des principes de droit et des droits de l'homme. Nos programmes entendent générer un impact positif sur la qualité et la quantité des services de justice et contribuer au respect, à la protection et à la mise en œuvre du droit et, par conséquent, des droits des condamnés et des présumés coupables.

Ce bulletin vous propose un regard sur l'ensemble de ces thématiques.

Avec nos vœux pour une meilleure année 2013,

Geert Bossaerts
Directrice de RCN J & D

Editorial

When we speak of incarceration, we must also acknowledge that which precedes it, such as life in society, the vision of justice, different forms of justice, the judiciary, the limits of the judicial system, the sense (or lack of sense) of justice by the population, alternatives to incarceration...

Incarceration should be one of a number of options; a deliberate choice made only in specific cases that demand the deprivation of an individual's liberty. It should not be the first resort, nor the standard solution, or even a measure designed to appeal to a political system. Incarceration does not always equate to guilt. Similarly, acquittal does not necessarily signify that the acquitted was innocent. In central Africa - the bailiwick of RCN Justice et Démocratie's programs - the subject of « justice and incarceration » is all the more complex, set against a backdrop of conflict or post-conflict, where the state is either absent or overly involved, and where the penal system may no longer function.

In most African countries, the vast majority of citizens do not have access to legal aid or the courts. Nevertheless, the incarceration of the accused and the convicted who have been deprived of any legal aid or the opportunity to make their case in a court of law constitutes a violation of the basic principles of law and human rights. The very notion of the presumption of innocence is virtually non-existent in these countries. Furthermore, the incarcerating powers - the judiciary and prison workers - often abuse the rights of the incarcerated.

Once detained - wrongfully or rightfully - inmates are confronted with a degrading life that involves a daily struggle for survival. In the Democratic Republic of Congo, for example, the prison conditions can be so inhumane that certain penitentiaries are simply known as « death camps »... The living conditions, prison regime and overcrowding turn these prisons into a living hell for the detainees and are a disgrace to the country: famine, illness, verbal, physical and sexual abuse have free reign in a place that is dictated by survival of the fittest... Human dignity is violated, and in extreme cases, inmates will die in jail... There is a lack of running water and soap, food, healthcare, drinking water, assistance of any kind. These places are utterly devoid of humanity. During my visits to prisons in eastern DRC, I was dismayed to see the fate of the prisoners, including women and children, robbed of all human dignity. Any incarcerated person has the right to human dignity.

Incarceration in such circumstances prevents the detained from preparing for a return and reintegration into society. Yet solutions and alternatives are possible. Minor offenses can be resolved through mediation without recourse to the criminal justice system. Traditional and community alternatives to formal criminal processes can solve conflicts and strengthen social cohesion. Legal aid in this case helps to reduce time in custody, relieve court congestion and reduce the prison population.

The system of parole can, in certain cases, facilitate an inmate's reintegration into society. In Belgium, the debate around parole has recently reignited amidst strong emotion from the population, following the release of Michelle Martin - the ex-wife of the pedophile murderer Marc Dutroux - who was convicted for complicity in the abduction and kidnapping of six young girls. According to the Clarrisse Sisterhood, the nunnery serving as a halfway house for Martin, better education and information is required to regulate public emotion and to stimulate public debate about establishing a fair distance between the emotion and court decision. This process is necessary « *to avoid democracy dissolving into a violent and unjust "emocracy"* ».

The «Justice de proximité» programs of RCN Justice et Démocratie are meant to strengthen judicial systems and contribute to access to the courts and equal treatment of the most vulnerable before the law. They also support civil society - including the media - in the understanding, dissemination and observance of the principles of law and human rights. Our programs intend to generate a positive impact on the quality and quantity of judicial services and to enforce respect, protection and implementation of the law and, consequently, the rights of those convicted and accused.

This newsletter provides a look at all these issues.

With our best wishes for 2013,

Geert Bossaerts
Director of RCN J & D

Aperçu des Programmes

République du Rwanda

Au Rwanda, RCN Justice & Démocratie concentre ses appuis dans l'accompagnement et le monitoring des impacts de la réforme foncière engagée en 2005 et qui vise à faire de l'agriculture un secteur à haute valeur ajoutée. La terre constitue encore l'unique source de richesse et de subsistance pour de nombreux rwandais, et est souvent source de convoitise, de tension sociale et de conflits.

Ainsi, la mission de RCN au Rwanda articule son action autour de deux projets portant sur :

- Le renforcement des capacités des comités de conciliation (ou comités *abunzi*) chargés de résoudre de manière non contentieuse les conflits fonciers émergeant au niveau local ;
- Un meilleur accès des femmes à la terre.

Le premier volet, financé par le Ministère des Affaires étrangères du Royaume de Belgique et par l'Agence Suédoise de Développement et de coopération internationale (ASDI), vise à former les acteurs locaux de la conciliation (les *abunzis*) ainsi que les autorités locales et médiateurs communautaires à la base dans la mise en œuvre de la réforme foncière au niveau local. L'organisation de formations et de groupes de dialogue s'accompagne d'un important travail de monitoring des séances de conciliation qui permet à RCN Justice & Démocratie de documen-

ter les problématiques foncières de terrain et d'alimenter son plaidoyer auprès des autorités centrales.

Le second volet, soutenu par UNWomen (Fund for Gender Equality) et par l'ASDI, est mis en œuvre depuis janvier 2011 en partenariat avec l'association rwandaise Haguruka. A travers ce projet, RCN J&D vise (1) à accroître la capacité des femmes à revendiquer leurs droits pour accéder aux terres et décider de leur utilisation, (2) à fournir une aide juridique aux femmes nécessitant d'être accompagnées dans leurs démarches, et (3) à renforcer les techniques de monitoring et de plaidoyer des organisations rwandaises auprès des institutions publiques. Le projet vise également à réduire les barrières sociales et culturelles pour l'accès aux terres de femmes à travers l'organisation de groupes de dialogue mixtes entre villageois.

Les projets de RCN J&D au Rwanda sont mis en œuvre à l'échelle nationale, dans 15 des 30 districts que compte le pays.

Les projets de RCN J&D au Rwanda sont actuellement soutenus par le Service public fédéral belge des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération au développement ; SIDA, Swedish International Development Cooperation Agency et UN Women, Fund for Gender Equality.

République du Burundi

Depuis juin 2011, RCN Justice & Démocratie poursuit son projet « Pour une justice conciliatrice et de proximité » financé par la Coopération belge au développement et le Département fédéral des Affaires étrangères Suisse.

Ce projet de deux ans se concentre sur 2 problématiques :

- Le traitement du passé et la transformation du conflit ;
- Le renforcement de l'accès à une justice de proximité.

Le premier volet du projet s'inscrit dans le contexte de la mise en place de mécanismes de justice transitionnelle au Burundi auquel RCN J&D entend apporter des éclairages à la fois conceptuels et ancrés dans les réalités quotidiennes des burundais. Ainsi, le projet prévoit en 1^{er} lieu la production d'une série de documentaires radiophoniques intitulée « Histoires de Justice » et ayant vocation à documenter et informer la population, et plus encore les jeunes générations, sur le traitement judiciaire de l'histoire politique du pays, ainsi que sur l'évolution du fonctionnement du système de justice burundais. D'autre part, le projet entend mettre en valeur les attentes des burundais en matière de justice de transition à travers la capitalisation des paroles que RCN a recueillies auprès de la popu-

lation depuis 2001 lors de représentations théâtrales mettant en scène le conflit burundais. La tenue du colloque « JusticeS TransitionnelleS » en mars 2012 à Bujumbura sera prochainement suivie de la publication de l'ouvrage « JusticeS TransitionnelleS : Oser un modèle burundais », coédité avec les presses universitaires de Saint Louis. Sur base de ces réflexions, RCN prépare en complément des débats télévisés et des sessions de dialogue avec les leaders politiques burundais.

Le deuxième volet vise à renforcer l'accès à la justice de proximité à travers trois types d'actions :

- La vulgarisation du droit au travers des émissions radiophoniques hebdomadaires et la diffusion d'outils de sensibilisation sur la loi foncière, la procédure pénale, la justice de transition,...
- L'organisation de concertations au niveau communal réunissant tous les acteurs clés de la justice de proximité (officiers de police, *bashingantahe*, juges, autorités administratives et société civile) en vue de clarifier la répartition de leurs compétences et de renforcer leur coopération ;

Aperçu des Programmes

- L'appui à des associations qui œuvrent pour la protection des catégories vulnérables tels que les mineurs (en partenariat avec l'association Famille vaincre le sida - FVS) et les personnes albinos (en partenariat avec l'association Albinos Sans Frontières- ASF).

En novembre 2012, RCN J&D a clôturé le projet « Promotion et protection des personnes Albinos au Burundi » financé par l'Union Européenne, et qui a notamment permis de doter ASF d'un siège social à Bujumbura et dont l'inauguration a eu lieu en juillet 2012.

Stéphane De Loecker, ambassadeur de l'UE au Burundi lors de l'inauguration du siège d'ASF.



Les projets de RCN J&D sont financièrement soutenus par la Direction générale du développement belge (DGD), le Département fédéral des Affaires étrangères suisse (DFAE) et l'Union européenne (IEDDH).

République démocratique du Congo

A l'occasion des dix ans de la naissance de la Cour pénale internationale, RCN Justice & Démocratie a organisé, grâce à un financement de l'Ambassade des Pays-Bas en RDC et en collaboration avec l'Unité de sensibilisation de la CPI, un colloque à Kinshasa. Celui-ci avait pour thème « *Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, dix ans après : état des lieux et perspective pour la justice congolaise* ». Avocats sans Frontières-Belgique et la Coalition nationale pour la CPI se sont également joints à notre partenariat pour assurer l'organisation et le succès de ces journées scientifiques.

Les 23, 24 et 25 octobre derniers, cette rencontre scientifique de haut niveau a donc réuni des universitaires et des professionnels de la justice. Afin d'avoir un aperçu complet, des acteurs influents au sein de la justice pénale internationale ont été invités tout comme des praticiens du droit, des membres de la société civile que des représentants de l'Etat congolais.

Le but de ces journées était non seulement de contribuer à une meilleure compréhension du mandat de la CPI, mais également de dresser le bilan et les perspectives du Statut de Rome dans ses liens de complémentarité avec la justice congolaise. Les discussions se sont articulées autour de quatre thèmes centraux : le bilan des dix ans de la Cour, la complémentarité, les droits des victimes et les notions de justice et paix.



Les présentations et les débats ont été menés en tenant compte des critiques et remises en questions éventuelles du système de justice pénale internationale. Citons, à titre d'exemple, une série de thématiques qui ont pu être éclairées par l'expertise de chacun des participants : la lutte contre l'impunité, la notion de compétence universelle, la question de la durée des procédures, les risques d'instrumentalisation de la Cour, l'analyse du système pénal congolais, l'influence de la diplomatie internationale. Les débats ont surtout pu faire émerger la tension permanente entre le droit international basé sur la coopération volontaire des Etats, et le droit interne, basé sur le concept de souveraineté étatique.

Aperçu des Programmes

Outre cet événement ponctuel, RCN Justice & Démocratie poursuit à Kinshasa son programme visant à instaurer une justice de proximité de qualité et au service des justiciables. Le soutien à l'encadrement des personnels judiciaires continue et se renforce. Concernant les greffiers et secrétaires de parquet, RCN collabore étroitement avec le programme PARJ qui devrait reprendre la méthodologie des formations permanentes avant de mettre sur pied un véritable institut de formation national. Concernant les officiers de police judiciaire, l'accompagnement fourni par RCN a permis, outre les activités de formation, de renforcer les contrôles internes. Le contrôle des cachots par les magistrats du parquet, devenu régulier depuis environ un an permet de réduire le taux de détentions irrégulières dans les commissariats de la ville. Le contrôle va désormais plus loin : à la demande des partenaires de la police et de la justice, RCN soutient les mécanismes de contrôle disciplinaire au niveau logistique (fourniture de motos) et méthodologique (élaboration des fiches de contrôle, réactivation des dossiers individuels des OPJ etc.).

Alors que plusieurs sessions de formations permanentes des professionnels du droit ont porté sur la protection de l'enfance, les organisations partenaires de la société civile kinoise ont développé quant à elles des actions de sensibilisation des citoyens aux droits des enfants et à la question des violences familiales. Là aussi, RCN a apporté un léger appui matériel (moyens financiers, matériel didactique etc.) mais surtout méthodologique (formations, accompagnement au montage de projets).

Parallèlement à ce programme, RCN devrait démarrer rapidement un programme d'appui à la justice à l'Est du Congo en collaboration avec Avocats sans Frontières - Belgique. Les événements du mois de novembre qui ont secoué les Kivu et l'Ituri n'ont pas permis le bon démarrage du programme.

Royaume de Belgique

Après avoir conduit des projets pendant une dizaine d'années, le programme Belgique continue de développer, depuis le 1er juillet 2011, des activités articulées autour de la transmission de la mémoire des crimes de droit international.

Les activités précédentes du Projet Nord sont toutes nées du souhait d'inviter le public belge à construire une mémoire de ces crises et ces crimes par le récit de personnes qui les ont vécues, les interrogent et les bousculent. Un nouveau projet de sensibilisation démarre, en poursuivant des activités similaires aux projets précédents (diffusion de la première série radiophonique notamment, sur les ondes et dans des lieux d'éducation au développement) et en produisant une seconde série radiophonique. La nouvelle série radio cherche désormais à interroger les actes criminels de génocide, crimes contre l'humanité et de guerre à travers les portraits de leurs auteurs.

Parallèlement, RCN Justice & Démocratie continue à développer son volet éducatif et préventif sur ces sujets par des animations participatives dans les écoles du se-

condaire, les diasporas, les groupes de recherche, les associations et les universités (grâce aux outils pédagogiques construits autour de la première série radio).

Par ailleurs, suite aux succès des traductions de la première série en anglais, en kinyarwanda et en kirundi, nous mettons désormais en œuvre sa traduction en néerlandais.

En tant que centre labellisé relatif à la transmission de la mémoire, RCN J&D a vocation à informer et à créer des espaces de débats autour de notre responsabilité individuelle et collective face à des situations de crise. Le programme Belgique est fondé sur la conviction que la justice est un art de la parole et que cet art s'enrichit d'autres modes de représentation qui tous, interrogent le mystère de l'humanité et les fondements du langage.

En Belgique, les projets de RCN J&D sont soutenus par la Direction générale du développement belge (DGD) et la Cellule démocratie ou barbarie de la Communauté française.

Burundi



République du Burundi

SUPERFICIE : 27 830 km² ¹

POPULATION : 8,5 millions d'habitants ²

RNB PER CAPITA : 368USD PPA en 2011 ³

CROISSANCE DU PIB : +3,9% en 2010⁴

IDH : 0,282 (185/187) ⁵

ECONOMIE : Affaiblie par la guerre civile, l'économie burundaise a connu un nouvel affaissement dû à la récession économique internationale et à la baisse de la production du café et des cultures vivrières. Le Burundi traverse actuellement une crise alimentaire grave, de fortes pluies et averses de grêle ayant détruit les récoltes de février à juin, qui représentent 50% de la production nationale. Le pays a également été classé pour la 2e fois dans la liste des pays d'Afrique les plus corrompus par Transparency International.

POLITIQUE :

Indépendance : 1^{er} juillet 1962

Chef de l'État : Pierre NKURUNZIZA (réélu en 2010)

L'accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation du 28 août 2000, a mis fin à une guerre civile politico-ethnique de 13 ans, ayant causé environ 300.000 morts.

JUSTICE : les échelons judiciaires sont calqués sur les divisions administratives. On compte ainsi 128 tribunaux de résidence, 17 tribunaux de grande instance, 3 cours d'appel, une Cour suprême, 2 tribunaux du travail, 5 conseils de guerre, une Cour militaire, 2 cours administratives et une Cour constitutionnelle.

^{1,2,4} Banque Mondiale, 2012.

^{3,5} PNUD, *Rapport sur le Développement Humain*, 2011.

Le point géopolitique

Le 1^{er} juillet 2012 le Burundi a fêté avec faste ses 50 ans d'indépendance lors de cérémonies officielles auxquelles étaient invitées de nombreuses personnalités étrangères.

La situation du Burundi reste pourtant préoccupante au niveau politique et en termes de violations des droits de l'homme : outre la corruption ambiante, les exécutions extrajudiciaires et le non respect des droits fondamentaux sont régulièrement dénoncés par les membres de la société civile, eux-mêmes harcelés, voire emprisonnés. Dans ce contexte, le Burundi sera amené à réaliser des efforts significatifs suite à la conférence des bailleurs de fonds qui s'est tenue à Genève les 29 et 30 octobre 2012. Au terme de ces journées, plus de 2,6 milliards de \$ ont été promis en échange du respect des droits de l'homme et d'un effort soutenu dans la lutte contre la corruption. La commission d'enquête ad hoc mise sur pied par le procureur général de la République à la veille de la conférence de Genève, n'a pas permis d'établir l'existence de cas d'exécution extrajudiciaire, contrairement aux conclusions des rapports du Conseil de sécurité des Nations unies. Toutefois, le procureur reconnaît que des cas d'homicides, de meurtres ou de tortures ont pu être répertoriés ainsi que des arrestations arbitraires.

Au niveau politique, une nouvelle loi sur portant statut de l'opposition politique a été promulguée le 12 novembre 2012. Certains commentateurs regrettent cependant que cette loi, en apparence favorable au pluralisme politique, contienne des dispositions répressives à l'encontre des « propos mensongers, calomnieux, diffamatoires » qui pourraient être proférés par les partis d'opposition, et dont l'appréciation reste pour le moins floue et potentiellement arbitraire.

Sur le plan de la justice, le projet de loi portant création de la Commission nationale vérité et réconciliation (CNVR) a été adopté en novembre 2012 par le conseil des ministres et devrait être voté au parlement en février 2013. Prévu dans l'accord d'Arusha signé en 2000, cette CNVR aura pour mission d'enquêter et de mettre fin à l'impunité sur les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises au Burundi depuis le 1^{er} juillet 1962.

Le texte, "profondément remanié" par rapport à l'avant-projet de loi élaboré en 2011 par le Comité Technique chargé de mettre en place les mécanismes de Justice Transitionnelle, est vivement critiqué par la communauté internationale et une grande majorité de la société civile du fait que la vérité et la réconciliation semblent privilégiées au détriment d'un réel travail de justice. Le

texte ne démontre aucune volonté politique d'instituer un tribunal spécial, pourtant prévu dans les Accords d'Arusha. Toutes les références à ce tribunal ont été supprimées, ainsi que les dispositions relatives à l'exclusion (ou *vetting*) des postes à responsabilité des personnalités désignées par la CNVR comme responsables de graves violations des droits de la personne. Ces dispositions ont été prises à l'encontre de l'avis d'un vaste échantillon de Burundais interrogés lors des consultations nationales sur les mécanismes de justice transitionnelle en 2009. Le texte ne prévoit pas non plus de lever les lois d'amnistie en vigueur au Burundi, pourtant illégales au regard du droit international, et qui protègent d'anciens commanditaires ou auteurs de crimes internationaux.

Pour le groupe de réflexion sur la justice transitionnelle, qui réunit depuis 2006 de nombreux acteurs de la société civile nationale et internationale, l'abandon dans le projet de loi d'une commission mixte au profit d'une commission composée uniquement de burundais est un autre sujet d'inquiétude. De la même manière, la responsabilité accordée aux partis politiques dans la désignation des commissaires mine sérieusement les garanties d'impartialité de ces derniers.

En matière foncière, le futur rapatriement des 38 000 réfugiés de Tanzanie risque de poser des problèmes. La Commission nationale des terres et autres biens (CNTB), créée pour résoudre les conflits fonciers opposant les sinistrés de guerre, a récemment été critiquée pour privilégier systématiquement la restitution de la terre aux rapatriés au détriment des occupants. Les frustrations qui en découlent constituent un facteur sérieux de tension sociale, au moment même où le processus de justice transitionnelle devrait s'ouvrir dans un contexte propice à la réconciliation. Plus largement, la réforme foncière engagée au Burundi depuis 2010 devrait connaître des développements significatifs en 2013 avec le déploiement de services fonciers communaux dans de nouvelles provinces.

Enfin, sur le plan judiciaire, le verdict du procès en appel du journaliste Hassan Ruvakuki, condamné en 1^{ère} instance à perpétuité, aura lieu le 8 janvier 2013. Arrêté en novembre 2011 après avoir interviewé des leaders d'un nouveau mouvement rebelle en Tanzanie, il a été condamné pour « actes de terrorisme ». Sa condamnation avait suscité des vagues de contestations tant au niveau national qu'international.

S.D.

Pierre Claver Mbonimpa, président de l'association pour la protection des droits humains et des personnes détenues (APRODH) nous présente le travail effectué par son association à travers le pays. Privé lui-même de liberté durant deux années, il rend compte de la situation actuelle du milieu carcéral et offre un état des lieux de son travail depuis dix ans.

Rencontre avec Pierre Claver Mbonimpa, Président de l'A.PRO.D.H

Quelles sont les activités de l'APRODH dans la protection et la promotion des droits des personnes en situation privative de libertés ?

Pierre Claver: A ma sortie de prison en avril 1997, il me semblait nécessaire qu'une association d'aide aux prisonniers voie le jour. Face aux problèmes des prisonniers, j'ai songé à les aider, certains détenus venaient de passer plus de sept ans en prison sans avoir vu un juge.

A la fin des années 90, une de nos premières activités a été de mener des enquêtes sur des dossiers gérés par des officiers de police judiciaire (OPJ). Certains OPJ oubliaient les dossiers dans les tiroirs alors que les détenus se trouvaient dans la prison centrale. De ce fait, le magistrat ne pouvait pas convoquer ces détenus parce qu'il n'avait pas leurs dossiers. Il arrivait aussi que des OPJ soient mutés dans une autre province sans avoir transmis les dossiers au parquet.

Par la suite, nous avons constaté des problèmes liés aux cachots de police, que nous avons commencé à visiter.

Ce travail était difficile car notre présence n'était pas acceptée.

Nous avons dû demander des autorisations auprès de différents ministres puisque la police n'existait pas, il n'y avait que la gendarmerie. Ces autorisations étaient compliquées à obtenir et le travail avec les détenus posait un certain nombre de problèmes au regard de l'ampleur du phénomène de torture.

Au cours de l'interrogatoire, la torture semblait systématique. Nous avons ainsi décidé d'œuvrer à l'éradication de cette pratique, en visitant les lieux de détention et de garde à vue, dont les cachots, pour voir comment les OPJ menaient les enquêtes et si les droits des détenus étaient respectés.

Actuellement l'APRODH visite toujours les cachots puis organise des ateliers de restitution, par exemple au niveau provincial une fois que tous les cachots de la province ont été visités, afin de partager les problèmes avec les

autorités. On y évoque régulièrement le problème du bizutage dit « frais de bougie », cet argent que les « anciens » détenus du cachot réclament aux arrivants, tabassés s'ils ne sont pas en mesure de fournir la somme. Cette pratique a pu être réduite en veillant au respect des délais de garde à vue. Ainsi, si le détenu passe moins d'une semaine au cachot, cela réduit la présence des « anciens » susceptibles de reproduire ces traitements inhumains.

Aujourd'hui, nous allons aussi plus loin en matière d'assistance légale. Beaucoup de détenus se présentent devant

la juridiction sans être assistés d'un avocat (même les groupes vulnérables comme les femmes, les mineurs, les vieillards) et sont condamnés à de lourdes peines faute d'être défendus correctement.

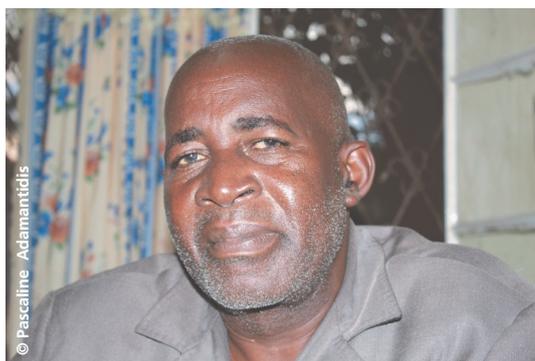
S'agissant des mineurs, ils sont parfois condamnés à 20 ans de prison alors que la loi limite à 10 ans d'emprisonnement la peine maximale qui peut leur être appliquée, quelle que soit l'infraction commise.

Ce contexte a favorisé la création de l'association de défense des droits des prisonniers.

Nous avons jugé important d'assurer le suivi des dossiers des prisonniers car beaucoup d'entre eux se retrouvent en prison avant toute condamnation ou restent en prison alors qu'ils ont été acquittés mais ne connaissent pas le prononcé du jugement.

En septembre 2012, nous avons organisé un atelier d'évaluation des activités de l'APRODH avec tous les procureurs, présidents des Tribunaux de grande instance et sous-commissaires de la police judiciaire du Burundi. Un briefing sur la situation des droits de l'homme en matière de privation de liberté a aussi été réalisé auprès des corps diplomatiques.

Nous réalisons également des enquêtes sur différents thèmes, comme par exemple en 2009/2010 où nous avons mené une enquête sur la justice populaire en partenariat avec Human Rights Watch.



Pierre Claver Mbonimpa

Burundi

Quelles sont vos principales réalisations en matière de protection et de promotion des droits des personnes en situation privative de liberté ?

Pierre Claver: Elles sont nombreuses. De 2001 à aujourd'hui, nous avons réalisé de grandes avancées.

Notre première réalisation concerne la torture, qui était une pratique courante des corps de police judiciaire. Je me souviens qu'en 2005, on a relevé plus de 1000 détenus torturés. Face à cette situation, nous avons combattu la torture afin qu'elle soit érigée en infraction.

En effet, avant l'adoption du code pénal de 2009, la torture n'était ni punie, ni considérée comme une infraction. L'auteur de l'acte de torture était accusé pour blessure simple ou grave. Nous avons fait tout notre possible afin de lutter contre ce fléau, et nous avons été les premiers au Burundi à célébrer la journée internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture en 1998. Nous avons continué ce combat jusqu'aujourd'hui.

En 2005, le Burundi était classé parmi les pays dans lesquels la torture était pratiquée avec acuité. Actuellement, les données tirées des statistiques et des visites des lieux de détention montrent des progrès significatifs dans le domaine. En 2012, notre association a sillonné tous les cachots du Burundi au moins une fois et nous constatons que la torture a fortement diminué.

Aujourd'hui, le code pénal burundais punit la torture et des policiers et militaires ont déjà été poursuivis pour avoir commis de tels actes. Le code pénal burundais constitue un instrument juridique important pour lutter contre la torture et les autorités le respectent pour ne pas être elles-mêmes poursuivies en cas de non-respect. Ainsi la torture a diminué d'au moins 95%.

Au sein des prisons, je dirais qu'il n'y a plus de torture et que le règlement d'ordre intérieur des prisons est appliqué.

Le seul endroit où la torture est encore pratiquée, c'est au sein du Service national des renseignements où nous avons réalisé des suivis. Ainsi quelques cas existent encore, mais cela se fait en cachette.

Malheureusement, un autre phénomène s'observe aujourd'hui : lorsqu'on arrête quelqu'un, au lieu de le torturer, on le tue.

En ce qui concerne l'action auprès des détenus, nous faisons le suivi des dossiers et fournissons de l'aide légale, car beaucoup des personnes qui sont condamnées à de lourdes peines le sont faute d'assistance.

Nous informons également les détenus sur leurs droits. Nous, défenseurs des droits de l'homme, sommes conscients que les campagnes de vulgarisation des textes juridiques restent indispensables.

L'autre volet de nos activités a consisté à dispenser des formations au sein de toutes les polices pénitentiaires du Burundi. Les gardiens ne possèdent pas les compétences suffisantes en termes de surveillance et de traitement des

prisonniers ; ils doivent savoir que ces derniers ont des droits et des devoirs, comme tout autre citoyen. Malheureusement, les policiers formés ont été mutés trois mois après la formation, et nous sommes revenus au point de départ.

Nous recherchons actuellement des fonds qui permettraient la mise en place d'une formation régulière des policiers.

Quelle est à ce jour la situation carcérale au Burundi en termes d'effectifs par rapport à la capacité d'accueil des maisons pénitentiaires ? Et quelles sont les conditions de détention ?

Pierre Claver: Nous effectuons régulièrement des visites dans les établissements pénitentiaires dont les prisons (Mpimba et Rumonge), les maisons de détention (Ngozi et Gitega), et 11 autres établissements pénitentiaires.

En principe, selon la gravité des faits, les prisonniers devraient purger leur peine dans différents endroits.

Mais du fait de la surpopulation carcérale actuelle, tous les détenus sont mélangés et vivent de la même manière.

Pour cette raison, nous dénonçons le manque d'équilibre dans le traitement des détenus et soutenons qu'une séparation des détenus par type d'infraction est nécessaire.

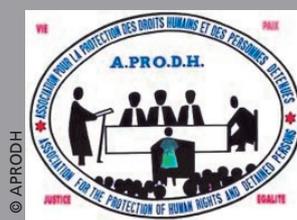
En ce qui concerne la capacité d'accueil des établissements pénitentiaires, elle est aujourd'hui de 4.050 prisonniers.

Or au 30 juin 2012, les prisons burundaises comptabilisaient au total 10.422 détenus, soit presque 3 fois la capacité d'accueil initiale.

Ce chiffre date d'avant la grâce présidentielle et la décision du Ministère de la Justice d'accorder des libérations conditionnelles.

En effet, au 30 septembre le chiffre avait baissé à 7.818 détenus grâce à ces mesures mais moyennent par ailleurs de nouvelles arrivées en prison.

L'APRODH



L'association pour la protection des droits humains et des personnes détenues, créée en 2000, axe ses activités sur la protection des personnes privées de liberté.

A ce titre, elle effectue des visites dans les prisons et les cachots et fournit une assistance juridique et logistique aux détenus.

Elle effectue aussi des ateliers de restitution qui permettent de rendre compte des difficultés rencontrées auprès des autorités. Active dans la lutte contre les violences sexuelles, la torture et les traitements inhumains et dégradants, l'association permet aussi aux victimes de torture de bénéficier d'une assistance psychologique durant et après l'emprisonnement.

L'autre constat alarmant demeure le nombre presque égal de prévenus et de condamnés. Une amélioration est nécessaire et un moyen de désengorger les prisons sans favoriser l'impunité réside dans le système de libération conditionnelle.

Quant aux conditions de détention, elles se révèlent alarmantes : aujourd'hui, un prisonnier reçoit 350g de haricots et 350g de farine de manioc auxquels on lui ajoute quelques 15 grammes de sel. Il est triste de dire que les détenus étaient mieux alimentés pendant l'époque coloniale pendant laquelle ils mangeaient de la viande une ou deux fois la semaine, et recevaient également au moins 2 ou 3 œufs par semaine. Aujourd'hui la ration alimentaire n'est pas du tout équilibrée.

Le constat est similaire au niveau de la santé. Nous avons mené des actions, mais ce n'est pas suffisant. A l'intérieur des prisons il n'y a pas de radiographie et un seul médecin peut effectuer des visites médicales 1 ou 2 fois par semaine alors que des examens médicaux sont nécessaires régulièrement. Quand ils ne peuvent compter sur leurs bienfaiteurs, les prisonniers meurent faute de moyens pour se faire soigner. Une amélioration peut cependant être signalée au sein de chaque prison qui bénéficie actuellement d'un mini dispensaire.

Un autre bémol se situe au niveau des catégories vulnérables telles que les mineurs et les femmes. Fin juin 2012, il y avait 160 femmes prévenues dans les prisons et 273 femmes condamnées. Il est toujours surprenant et regrettable que le nombre des prévenues et le nombre des condamnées soit presque égal. Quant aux mineurs, on comptait 171 prévenus (dont 12 filles) et 168 condamnés (dont 4 filles) à la même période. Ces catégories vulnérables ne sont pas spécialement prises en compte, elles sont traitées comme les autres. On essaie de séparer les mineurs et les femmes par quartier, mais pas par prison.

Quel bilan tirez-vous aujourd'hui du rôle et du travail de l'APPODH ?

Pierre Claver: Notre rôle, le rôle de la société civile en général, reste de plaider et de rappeler qu'il y a des engagements que le pays a pris et qu'il doit les honorer.

Nous continuons à rappeler au Gouvernement de bien vouloir respecter ses engagements. Si c'est le contraire, il devra y avoir des conséquences.

Avant 2005, la société civile dont fait partie l'APRODH travaillait à l'aise; la liberté d'expression était respectée dans son ensemble. Mais aujourd'hui, c'est le contraire. La société civile est terrorisée et certains de ses membres sont emprisonnés. Ils sont souvent convoqués pour se présenter devant les juridictions, à la police. Tout cela est de nature à intimider les membres de ces associations et ces actes limitent notre droit de nous prononcer et de demander à ce que l'impunité ne soit pas favorisée. Dans notre pays, c'est l'impunité qui est à la base de la commission des crimes

« Les hommes naissent libres et égaux en droit et en dignité: nous allons continuer à défendre le respect des droits de la personne humaine et demandons à ce que ces droits soient respectés par le Gouvernement »

dont les auteurs clés ne sont pas inquiétés puisqu'ils ne sont pas poursuivis. Les criminels sont couverts par le Gouvernement. C'est la raison pour laquelle il y a beaucoup d'exécutions, de crimes extrajudiciaires, d'actes d'enlèvement et de détentions arbitraires.

Si nos actions sont combattues par certaines personnes, elles sont aussi applaudies par beaucoup de gens. Les prix que nous avons déjà reçus nous encouragent. D'autre part, si nous sommes appelés à nous présenter devant les juridictions, nous sommes capables de produire les éléments de preuve de ce que nous avançons. Si on nous convoque, si on nous intimide, nous prenons les garde-fous pour nous protéger mais sans toutefois nous décourager.

« Les hommes naissent libres et égaux en droit et en dignité » ; nous allons continuer à défendre le respect des droits de la personne humaine et demandons à ce que ces droits soient respectés par le Gouvernement comme nous l'avons fait en matière de lutte contre la torture.

Nous avons également commencé le combat contre les violences basées sur le genre et on voit que ça progresse. En ce qui concerne les arrestations et les détentions arbitraires, nous continuerons à visiter les lieux de détention et de garde à vue. Nous rappellerons au Gouvernement et aux autorités judiciaires, les engagements qu'ils ont pris en signant et en ratifiant les conventions internationales. Si nous continuons à crier, ils vont comprendre que notre combat est noble. Toute personne peut un jour devenir prisonnier et il aura besoin que ses droits soient protégés partout et en tout temps.

Propos recueillis par Mathilde RENAULT (Coordinatrice des activités)

Rédigé par Sonam DEPRIS

Burundi

La grâce présidentielle et la libération conditionnelle comme voies « one shot » de désengorgement des prisons

Au Burundi, la situation carcérale se caractérise par une forte surpopulation (10.422 détenus en juin 2012 pour une capacité d'accueil de 4.050 prisonniers), et la grande vétusté et insalubrité des infrastructures pénitentiaires. En vue d'atténuer le phénomène de surpopulation, le Président de la République et son gouvernement ont pris à quelques jours des célébrations du cinquantenaire de l'Indépendance du Burundi (1^{er} juillet 2012) deux mesures fortes visant à gracier/libérer conditionnellement environ 3.400 condamnés.

Le Décret n° 100/183 du 25 juin 2012 portant mesures de grâce accorde la remise totale de la peine aux prisonniers condamnés à des peines de 5 ans et moins, pour toutes les infractions à l'exception du viol, vol à mains armées ou en bandes organisées, détention illégale d'arme à feu et atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat. Le même décret précise que les condamnations à mort prononcées avant 2009 (adoption du nouveau code pénal) sont commuées en peines de servitude pénale à perpétuité.

A l'exception des crimes contre l'humanité, du crime de guerre et du viol, les condamnations à la servitude pénale à perpétuité sont commuées en peines de servitude pénale de 20 ans, et certaines catégories de personnes vulnérables bénéficient de la remise totale des peines (femmes enceintes ou allaitantes, prisonniers atteints des maladies incurables, condamnés âgés de 60 ans et plus, mineurs condamnés et âgés de moins de 18 ans). Les autres peines de servitude pénale prononcées définitivement sont réduites à leur moitié.

Suite à un travail réalisé par le parquet général avant même la grâce présidentielle, l'Ordonnance ministérielle n° 550/994 du 5 juillet 2012 portant libération conditionnelle de certains condamnés s'est inscrite dans la même logique de désengorgement des établissements pénitentiaires. Grâce à ces deux mesures, 3000 détenus ont pu bénéficier de libérations conditionnelles au cours de l'été 2012.

Selon l'APRODH les libérations accordées sont allées au-delà des possibilités offertes par le Code Pénal qui exclut les libérations conditionnelles en cas de condamnation pour crime de génocide, crime contre l'humanité, crime de guerre, homicide volontaire, agression sexuelle, torture et vol à mains armées (Code Pénal Titre III Chapitre 2). Il était ainsi illégal de rendre la liberté aux personnes condamnées pour assassinat, comme cela a été le cas avec la libération des auteurs des événements de Rubuvu (30 personnes ont été tuées puis jetées dans la rivière de la Ruvubu en province de Muyinga en 2006). En outre, la société civile s'interroge sur le suivi des détenus une fois à l'extérieur de la prison (congés pénitentiaires accordés aux détenus, libertés provisoires etc.). Faute de moyens pour rentrer chez eux, les détenus libérés errent aux alentours de la prison, suscitant la méfiance des riverains qui craignent la commission d'actes de délinquance.

En outre, l'APRODH ainsi que de nombreuses organisations de défense des droits humains regrettent que les condamnés pour atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat / participation à des bandes organisées n'ait pu bénéficier de ces mesures, qui signifie l'exclusion des mesures de clémence pour les détenus politiques. Enfin, si ces mesures permettent d'espérer une rapide amélioration des conditions de détention, elles devraient s'accompagner d'engagements et de mesures à long terme pour agir sur les causes structurelles de la surpopulation carcérale.



© Pascaline Adamantois

Tribunal de grande instance à Gitega

Mathilde RENAULT (Coordinatrice des activités)

Vers un traitement différencié des mineurs en conflit avec la loi ?

Depuis 2010, le ministère de la Justice a mis en place un système de justice pour mineurs en conflit avec la loi en partenariat avec le ministère de la Solidarité. L'initiative promeut d'une part le respect des droits des mineurs incarcérés et leur protection juridique et d'autre part, favorise leur réinsertion sociale.

Vers une réforme en profondeur du système judiciaire applicable aux mineurs

La révision du Code pénal en 2009 a permis la création d'une Cellule nationale de protection judiciaire de l'Enfant au sein du ministère de la Justice (CNPJE) en 2010 et a ouvert le débat sur l'adoption d'un Code de protection de l'enfance. Le nouveau Code pénal a en effet témoigné d'un effort du Burundi pour s'aligner sur les standards internationaux en matière de justice des mineurs, s'agissant par exemple du relèvement de l'âge de la responsabilité pénale à 15 ans et de l'introduction d'alternatives à l'incarcération des mineurs en conflit avec la loi (placement dans une famille d'accueil ou dans une institution spécialisée, travail d'intérêt général, suivi socio-judiciaire).

La réforme en cours au Burundi se limite au traitement pénal des infractions commises par des mineurs, soit des mineurs en conflit avec la loi. Elle ne prévoit pas la mise en place d'un dispositif de protection pour les mineurs en danger ayant besoin d'une protection judiciaire.

Dans le cadre de cette réforme les travailleurs sociaux sont amenés à jouer un rôle primordial pendant et à l'issue de la détention. Les Centres de développement familiaux (CDF) relevant du ministère de la Solidarité sont chargés de rechercher des familles d'accueil et de mener des enquêtes sociales. Cependant cette réinsertion ne pourra être efficace sans la création de structures complémentaires de prise en charge. De plus, elle ne peut se réaliser sans la reconnaissance légale du rôle des travailleurs sociaux en lien avec les juridictions afin que leurs interventions soient légitimées et encadrées.

Par ailleurs les acteurs judiciaires doivent être encouragés à appliquer pour les dossiers de mineurs en conflit avec la loi des sanctions qui ne soient pas punitives mais réhabilitantes et éducatives pour l'enfant. Cela concerne aussi bien les conditions de détention que la réintégration et les mesures de liberté provisoire.

La protection judiciaire à Ngozi, une expérience pilote soutenue par Terre des hommes

C'est dans ce cadre que l'organisation Terre des hommes appuie à Ngozi le ministère de la justice pour la création de la protection judiciaire de l'enfance et la mise en place des services éducatifs au niveau des tribunaux de grande

instance. Ainsi les principaux acteurs de la chaîne pénale (officiers de police judiciaire -OPJ-, magistrats, personnel pénitencier, travailleurs sociaux, membres des comités de protection de l'enfant -CPE-, ...) ont bénéficié de formations théoriques sur le droit et les procédures applicables aux mineurs et ont été encouragés en pratique à opérationnaliser des principes essentiels tels que la recherche de la famille du mineur et de son âge ainsi que la mise en application de mesures alternatives à l'emprisonnement.

L'accompagnement à tous les stades de la procédure a permis de responsabiliser ces acteurs clés quant à la situation des mineurs auteurs d'infraction. Il a non seulement permis de réduire le nombre et les délais de garde à vue, mais aussi d'inverser la proportion de détenus préventifs-condamnés en prison. Il a en outre permis de valoriser les apports des assistants sociaux quant à leur intervention.

Si le suivi et la communication entre procureurs, officiers du ministère public (OMP) et assistants sociaux méritent encore d'être renforcés, certains progrès ont pu être constatés par Terre des hommes. Ainsi les OMP commencent à contacter d'eux-mêmes les assistants sociaux pour qu'ils se rendent dans les familles vérifier l'âge des mineurs, pour qu'ils convoquent les parents à des auditions ou pour qu'ils mènent des enquêtes sociales à joindre au dossier judiciaire du mineur. Les informations contenues dans ces enquêtes pourront ensuite être appréciées par les juges et avocats comme des circonstances atténuantes.

Les CPE

Les Comités de protection de l'enfant (CPE) sont un mécanisme institutionnalisé sur tout le territoire par une ordonnance du Ministre de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne humaine et du Genre. En vertu de cette ordonnance, sur chaque colline de recensement du Burundi, il doit exister un Comité de Protection de l'Enfant composé de femmes et d'hommes, leaders communautaires dans leur localité, qui sont chargés de la protection et du bien être de tout enfant vivant dans leur localité. Ce comité qui est placé sous la responsabilité du chef de la colline, comprend 7 personnes, élus par les membres de la communauté, en tenant compte de la représentativité des enfants et en respectant la parité homme- femme (aspect genre).

Burundi

En matière d'alternatives à la détention, le plaidoyer des assistants sociaux a permis le prononcé de libertés provisoires pour des mineurs faisant l'objet d'enquêtes, la détention préventive n'étant appliquée qu'aux mineurs ayant commis des infractions lourdes. Ces alternatives sont généralement possibles dans les cas où les parents ont montré leur implication auprès des assistants sociaux.

Parallèlement, une assistance judiciaire est assurée pour les infractions les plus graves ou les dossiers les plus problématiques, ce qui permet aux avocats de contrôler le respect des délais en matière de garde à vue.

Au sein du tribunal de grande instance de Ngozi, une chambre spéciale pour les mineurs en conflit avec la loi a été instaurée. Les audiences se font à huis clos et dans la mesure du possible en présence des parents auxquels les juges donnent la parole. Un juge et une secrétaire sont désignés comme « point focal mineur ».

Pendant la détention, les assistants sociaux préparent et accompagnent les jeunes détenus à leur sortie. Ils effectuent des entretiens réguliers avec les jeunes et leurs familles, et mettent en place des projets d'appui direct (alphabétisation, tambours, jeux, couture, etc.).

Grâce à la sensibilisation, les mineurs participent à ces activités récréatives ou de formation à un métier. Lorsque les assistants sociaux sont informés de la libération d'un mineur par le procureur, ils l'accueillent à sa sortie si les parents ne peuvent être présents.

La dernière phase de l'encadrement réside dans l'accompagnement des jeunes dans un projet d'avenir (formation, installation, recherche de travail, scolarisation). Elle s'opère par la structuration de relais communautaires, notamment des Comités de protection de l'enfant. A Makamba, les CPE sont soutenus par RCN Justice & Démocratie à travers son partenariat avec FVS Amade (Famille vaincre le Sida).

Dans les communes et les collines, ces comités constituent des relais importants entre les familles, les OPJ et les assistants sociaux. Il arrive que ces relais communautaires facilitent des conciliations avec les OPJ sur les dossiers de mineurs.

Bilan d'une expérience positive

Si les résultats semblent positifs dans l'ensemble, de nombreux défis doivent encore être relevés. La communication entre les acteurs clés pourrait être renforcée de manière plus systématique et leur collaboration pourrait être institutionnalisée.

Outre ces améliorations potentielles, l'expérience de Ngozi pourrait être généralisée à l'échelle nationale.



Par ailleurs, un renforcement du cadre légal actuel devrait être envisagé. La révision du Code de procédure pénal de 1999 n'a pas encore été adoptée, amenuisant la possibilité de mise en application de certaines avancées positives du Code pénal. En l'absence d'un nouveau Code de procédure pénale, les juges semblent encore trop frileux à prononcer des mesures d'assistance éducative et de travaux d'intérêt général, pourtant introduites par le Code pénal de 2009.

Rappelons enfin l'impératif de séparation des mineurs et des adultes dans les centres de détention, qui fait aujourd'hui encore défaut.

Finalement, au regard des succès récoltés à Ngozi, la question n'est pas celle des moyens, mais celle de la volonté et de l'engagement à défendre la spécificité des mineurs en considérant l'intérêt supérieur de l'enfant.

Mathilde RENAULT (Coordinatrice des activités)



Le point géopolitique

Le Rwanda, tout comme son voisin burundais, a fêté le 1^{er} juillet 2012 ses 50 ans d'indépendance sans grande effervescence. Cinq décennies après son accession à l'indépendance, le paysage politique du pays reste tendu, et les pressions exercées à l'encontre de la société civile entachent sérieusement son autonomie et sa liberté de parole et d'action.

Les coups durs portés à l'opposition politique, considérablement affaiblie depuis les arrestations qui ont entouré le processus électoral de 2010, sont notamment symbolisés par les sanctions prises contre Victoire Ingabire, présidente des FDU-Inkingi et candidate à l'opposition en 2010 face au Président Paul Kagame. Accusée de « conspiration contre les autorités par le terrorisme et la guerre » et pour « négation du génocide », la Haute cour de justice a condamné Victoire Ingabire le 30 octobre 2012 à huit années de prison ferme. D'aucuns estiment que cette condamnation est motivée à des fins de répression politique. D'autre part, la Cour suprême a condamné à vie le journaliste Déo Mushayidi, opposant reconnu de l'actuel Président, pour atteinte à la sûreté de l'État, usage de faux documents et incitation de la population à la désobéissance. Rappelons aussi que deux journalistes Saidath Mukakibibi et Agnès Nkusi, condamnées en 2011 à 17 ans et 7 ans de prison, ont saisi en octobre 2012 la Cour africaine des droits de l'homme face à leur condamnation pour divisionnisme, diffamation du président Kagame, et menace à la sécurité de l'État. La Cour Suprême ait revu leur peine en avril dernier, en levant l'accusation pour négation du génocide, mais les deux journalistes continuent à clamer leur innocence pour les autres chefs d'accusation. Ces différentes arrestations et les procès qui en découlent, illustrent de manière plus générale le verrouillage d'une machine administrativo-politique redoutablement efficace.

Sur la scène internationale, le Rwanda se trouve de plus en plus isolé suite à son implication et son soutien présumés aux rebelles du M23 dans le conflit qui sévit à l'Est de la RDC, et ayant abouti à la prise de Goma en décembre 2012. Dans un rapport accablant des Nations Unies, examiné par le Conseil de sécurité le 21 novembre 2012, un groupe d'experts présente des preuves selon lesquelles le gouverne-

ment rwandais serait le principal soutien en armes et en hommes aux rebelles du M23 qui sévissent dans l'est de la RDC et y commettent des atrocités et des crimes de guerre à grande échelle. Tandis que le président Kagame qualifie ce rapport de douteux, ce dernier a entraîné une multiplication des gels d'aides au développement imposés par des pays occidentaux au Rwanda parmi lesquels le Royaume-Uni, l'Allemagne et les Pays-Bas, privant ainsi le pays d'une partie substantielle de son aide au développement dont il dépend pour près de la moitié de son budget national.

Ces accusations portées contre le régime de Kigali vont à contre courant des efforts réalisés par le Rwanda depuis septembre pour obtenir une levée des gels financiers. Dans ce contexte, le gouvernement rwandais avait mis en place en août 2012 un "fonds de développement Agaciro" qui signifie « dignité », et invitant tous les Rwandais à contribuer financièrement pour soutenir l'État.

Enfin, notons que cette crise politique n'a pas empêché le Rwanda d'être élu membre non permanent du Conseil de sécurité de l'ONU à partir du 1^{er} janvier 2013 pour une durée de deux ans.

Sur le plan judiciaire, le Rwanda a mis fin le 18 juin 2012 aux travaux des juridictions gacaca chargées de juger les auteurs présumés du génocide de 1994. Ces juridictions implantées au niveau local, et inspirées des assemblées populaires coutumières combinant des techniques de la procédure pénale moderne, ont confié à des représentants élus de la population et non aux professionnels du droit la lourde responsabilité de juger les auteurs présumés du génocide et autres crimes y relatifs. En plus de 12 ans, les juridictions gacaca sont parvenues à juger approximativement deux millions de personnes. Pour de nombreux observateurs, le bilan de ces instances de jugement reste cependant mitigé en raison du manque de garanties offertes au respect des droits de la défense, de l'instrumentalisation politique du processus et des graves erreurs judiciaires qui ont entaché le processus.

République du Rwanda

SUPERFICIE : 26 340 km² ¹

POPULATION : 10,6 millions d'habitants²

RNB PER CAPITA : 1 133 USD PPA en 2011 ³

CROISSANCE DU PIB : +7,5% en 2010⁴

IDH : 0,429 (166/187) ⁵

ECONOMIE : Fortement dépendant de son secteur agricole dont dépend 85% de sa population, le Rwanda cherche à développer son secteur tertiaire pour faire progresser son économie malgré le manque de main d'œuvre qualifiée. En dépit des réformes engagées pour faciliter les créations d'entreprises et une inflation faible, on estime que la part de l'économie informelle reste très importante. Le Rwanda a cependant été classé 3e pays le plus favorable aux affaires dans un rapport de la Banque mondiale du 20/10/2011

POLITIQUE :

Indépendance : 1er juillet 1962

Chef de l'État : Paul KAGAMÉ (transition 2000-2003 ; élu en 2003, réélu en 2010)

JUSTICE : l'organisation judiciaire est placée sur les divisions administratives rwandaises, avec des tribunaux de base, tribunaux de grande instance, Haute Cour, Cour suprême, tribunaux de commerces. Juridictions spécialisées : juridictions gacaca, comités de conciliation (abunzi), Tribunal militaire, Haute Cour militaire.

^{1,2,4} Banque Mondiale, 2011.

^{3,5} PNUD, *Rapport sur le Développement Humain 2011*.

Rwanda

Le travail d'intérêt général: un mécanisme du traitement post-génocide

Face à l'ampleur de la tâche qu'impliquait la résolution du contentieux du génocide de 1994, le Rwanda a pris de multiples initiatives. Outre la réhabilitation progressive de son système judiciaire, le pays a soutenu la création du Tribunal Pénal International (TPIR) et a créé les juridictions Gacaca. Mais cette ambitieuse mécanique de justice fut aussi complétée en 2001 par les Travaux d'Intérêt Généraux (TIG) qui apparaissent aujourd'hui comme le maillon ultime de cette chaîne de traitement post-conflit.

Le génocide Rwandais de 1994 qui fit près d'un million de morts¹. Au lendemain de cette tragédie, les autorités rwandaises écartèrent l'idée d'une amnistie qui n'aurait fait que raviver les blessures et pérenniser la culture de l'impunité. Il soutint alors la création d'un Tribunal pénal international *ad hoc* (TPIR) chargé de juger les auteurs du génocide et autres crimes contre l'humanité commis entre le 1^{er} janvier 1990 et le 31 décembre 1994. Parallèlement, le système judiciaire rwandais, fortement amoindri, fut progressivement réhabilité. Plus de 120 000 suspects furent arrêtés souvent sur la foi de simples dénonciations, alors que l'appareil judiciaire n'avait les capacités d'en juger que quelques milliers par an. A ce rythme-là, il aurait fallu plus d'un siècle pour juger les présumés coupables².

Pour répondre à la nécessité de juger ces personnes et apporter une solution à la surpopulation carcérale, le gouvernement rwandais, soutenu par ses partenaires, a pris plusieurs initiatives. La première, et sans aucun doute la plus importante, a été la création en 2001³ des juridictions Gacaca qui constituent à plus d'un titre un mécanisme extraordinaire de résolution du contentieux du génocide. Elles poursuivent le double objectif de punir et de réconcilier par un mécanisme de justice participative de proximité. Ce mécanisme a permis, entre 2005 et 2012, de mener près de 2 millions de procès, dont un peu plus de 1,2 millions dans la catégorie « pillage et destruction de biens⁴ »

La seconde initiative d'envergure a été l'introduction des travaux d'intérêt général (TIG), repris par une loi organique de 2004⁴, et mis en application à partir de 2005. La loi gacaca organise des réductions de peine pour les personnes pour les personnes qui confessent leur crime et demandent pardon. Dans ce cadre, trois catégories de crimes ont été établies : (1) meurtres de masse, viols et dirigeants ayant incité au meurtre ; (2) homicides ; (3) crimes contre les biens. Cette initiative d'introduction des TIG en 2004 est appliquée aux personnes relevant de la deuxième catégorie de crimes. Ce mécanisme participe à la feuille de route ambitieuse du traitement post-génocide et il apparaît aujourd'hui comme le maillon ultime de la chaîne de traitement du post-conflit.

L'adaptation du TIG au contentieux du génocide

Au Rwanda, contrairement aux conditions classiques d'éligibilité (délinquants non-violents, délits), les bénéficiaires du TIG sont des personnes condamnées pour crime de génocide. Il s'agit en l'occurrence d'individus relevant de la deuxième catégorie, c'est-à-dire les auteurs, coauteurs ou complices d'homicides volontaires ou d'atteintes graves ayant entraîné la mort, les personnes ayant causé des blessures dans l'intention de donner la mort, et les personnes qui ont participé à des actes criminels sans intention de donner la mort.

Depuis 2005, le TIG est devenu obligatoire et l'assentiment du condamné n'est plus requis. A partir de 2007, le TIG est élargi⁶ aux tueurs de « grand renom » et les auteurs de tortures ou d'actes dégradants sur les cadavres, auparavant classé en catégorie 1. Pour bénéficier de cette peine alternative à l'emprisonnement, l'accusé doit avouer ses crimes, dénoncer ses complices, se repentir et présenter des excuses.

En effet, face au nombre considérable d'auteurs ayant participé au génocide, comment mettre à l'écart, et a *fortiori* enfermer, une large part de la population active nationale lorsqu'il faut réapprendre à vivre ensemble et reconstruire le pays ?

L'introduction du TIG dans l'arsenal répressif rwandais se veut pragmatique. Le TIG s'inscrit dans une tendance générale guidée par deux facteurs principaux. Un facteur économique d'une part, relatif au coût élevé de l'entretien des prisonniers ; et un facteur politique d'autre part, qui vise à en finir au plus vite avec le traitement du contentieux du génocide afin de passer à une phase de développement du pays et de réinsertion des condamnés dans la société.

Il existe deux modalités d'exécution du TIG. Le TIG de proximité, introduit par un arrêté présidentiel de 2005⁷, prévoit que la peine de TIG soit purgée à raison de trois jours par semaine et que le placement du condamné tienne compte de sa résidence et des facilités de réinsertion sociale. Le TIG en camp de travail, introduit peu après⁸, s'organise à raison de six jours par semaine et de huit heures par jour.

Les TIG en chiffres

Depuis sa mise en application, 52 284 condamnés ont vu leur peine en partie commuée en TIG. En novembre 2012, on a recensé 8552 « tigestes ». 296 d'entre eux (soit 3,5%) effectuaient leur peine en TIG de proximité et 8256 « tigestes » (soit 96,5 %) étaient répartis dans 36 camps de travail⁹. En juin 2011, près de 40,000 personnes condamnées pour avoir participé au génocide étaient incarcérées¹⁰.

Le TIG a permis, dans une certaine mesure, de répondre au problème de la surpopulation carcérale. Néanmoins, le taux d'occupation des prisons reste encore élevé. En 2007, le taux d'occupation moyen était de 193%. En juin 2012, soit 18 ans après le génocide, le taux moyen d'occupation était de 105%, avec un nombre total de détenus (de droit commun et pour génocide) de près de 60,000 prisonniers. Toutefois, il est important de noter que cette moyenne cache de grandes disparités entre les 14 prisons du Rwanda¹¹.

Une alternative positive ?

Tandis que certains critiquent l'instauration du TIG considérant que la sanction qu'il représente n'est pas proportionnelle aux crimes commis ou encore qu'il cache une nouvelle forme d'esclavage, le TIG peut cependant être vu comme une alternative positive à l'emprisonnement, notamment dans le cadre de la réinsertion des condamnés. Non seulement le TIG constitue une expérience moins traumatisante que la prison et aux répercussions sociales moins lourdes pour le condamné, mais il permet également aux condamnés d'acquérir de nouvelles compétences techniques (taillage de pierre, techniques de construction, etc.), favorisant leur accès à un emploi une fois la peine accomplie. Cela pourrait s'avérer un réel atout pour des condamnés qui étaient pour la majeure partie des agriculteurs, surtout dans un contexte où l'accès à la terre est de plus en plus difficile.

Cependant, certaines questions demeurent quant à l'atteinte des objectifs premiers du TIG, à savoir la reconstruction du tissu social. Plusieurs modalités d'exécution du TIG ont été assouplies pour répondre à des contraintes économiques de l'État. Le TIG en camp de travail a notamment été privilégié par les autorités nationales pour permettre une gestion plus rationnelle des « tigestes ». En effet, le faible effectif des condamnés dans certains districts rendait coûteux le TIG de proximité, et engendrait la dispersion des prévenus, empêchant ainsi leur participation à des travaux de plus grande envergure (réfection de routes, construction d'écoles, etc.).

Ainsi en 2005, le remodelage du système ne prévoit plus l'accord du prévenu pour effectuer le TIG en camp de travail loin de son lieu de résidence. Ceci a eu pour effet d'éloigner les condamnés de leurs familles mais aussi de leurs victimes, réduisant ainsi les opportunités de réinsertion des condamnés dans leur communauté. Cependant, une étude de 2007¹² montre que certains rescapés semblent soulagés de l'éloignement des condamnés qui eux-mêmes redoutent les tensions sur leur lieu de résidence.

La même étude souligne néanmoins que les rescapés ont généralement une perception positive du TIG. Les condamnés participent à la construction d'écoles et autres structures en faveur des rescapés, et dans une plus large mesure, au développement d'infrastructures pour le développement du pays.

Il faudra certainement plusieurs années pour faire un bilan du TIG et notamment pour savoir si les objectifs de réhabilitation et réinsertion des condamnés ont été atteints. Huit ans après la mise en application du TIG, les études sociales approfondies sur les anciens « tigestes » réintégrés dans la société font encore défaut.

Texte co-écrit par Edem COMLAN (ex-chef de mission)
et
Margot TEDESCO (responsable analyse et communication)

1. Le bilan du génocide varie suivant les sources. Le bilan officiel publié par le Ministère rwandais de l'administration du territoire fait état de 1,074,017 victimes (dont 934 218 victimes ont été identifiées avec certitude) à l'issue d'un recensement effectué en juillet 2000. Selon les Nations Unies, le génocide aurait fait 800 000 morts. Voir « Plus d'un millions de morts : bilan officiel », *Agence de presse Hiron-delle*, 08 février 2002, <http://www.hirondellenews.com>
2. Voir également B. CURRIN, « Southern African Catholic Bishops. Conference Delegation to Rwanda » : in *Justice and Peace. Annual Report, 1997*, p. 32, qui évoquait 500 ans.
3. Loi organique n° 40/2000 du 26/01/2001 portant création des « Juridictions Gacaca » et organisation des poursuites des infractions constitutives du crime de génocide ou de crimes contre l'humanité, commises entre le 1er octobre 1990 et le 31 décembre 1994, aujourd'hui abrogée.
4. « Une semaine Gacaca avant la clôture du processus le 18 juin », Agence de Presse Hiron-delle, 18 juin 2012 <http://www.hirondellenews.org>
5. Loi organique N°16/2004 du 19/06/2004, portant Organisation, compétence et fonctionnement des juridictions Gacaca, modifiée et complétée par la Loi organique n°28/2006 du 27/06/2006 et par la Loi organique n°10/2007 du 01/03/2007
6. Loi organique n°10/2007 du 01/03/2007
7. Article 32 de l'Arrêté présidentiel n°10/01 du 7 mars 2005
8. Arrêté présidentiel n°50/01 du 16/10/2005 modifiant et complétant l'Arrêté présidentiel n°10/01 du 7 mars 2005
9. Rwanda Correctional Services, novembre 2012
10. Les chiffres détaillés pour 2012 ne sont pas encore connus. Rwanda Correctional Services, juin 2011
11. Rwanda Correctional Services, juin 2012. Sur 14 prisons, huit prisons ont un taux d'occupation entre 129% et 158% et deux prisons avec un taux d'occupation entre 107% et 119%. Trois prisons ont un taux inférieur à la moyenne avec des taux entre 92% et 96%. La prison de Rubavu (ex-Gisenyi) a un taux d'occupation de 27%. La médiane du taux d'occupation des prisons est d'environ 130%.
12. Penal Reform International, *Le Travail d'intérêt général : quelques pistes de réflexion*, mars 2007

République démocratique du Congo



République démocratique du Congo

SUPERFICIE : 2 344 860 km² ¹

POPULATION : 65,9 millions d'habitants ²

RNB PER CAPITA : 280 USD PPA en 2011 ³

CROISSANCE DU PIB : +7,2% en 2010⁴

IDH : 0,286 (187/187) ⁵

ECONOMIE : Exploitée pour ses ressources naturelles et minières considérables (notamment au Katanga et au Kivu), la RDC a connu une inflation forte (22,4% en 2010⁶) due à la récession économique mondiale. De plus, la RDC est marquée par une corruption importante et un manque d'infrastructures qui l'empêchent de progresser sur le plan économique.

POLITIQUE :

Indépendance : 30 juin 1960

Chef de l'État : Joseph KABILA (transition 2001-2006 ; élu en 2006)

Processus de décentralisation, l'État comptera 26 provinces et 1041 autorités autonomes selon les dispositions de 12 lois, notamment loi électorale et loi n°08/012 du 31 juillet 2008, et de la Constitution.

JUSTICE : 180 tribunaux de paix sont prévus par la loi, environ 50 sont en fonctionnement effectif. Une cour d'appel par province ; les trois hautes cours sont la Cour de cassation (plus haute juridiction), la Cour constitutionnelle, le Conseil d'État.

^{1,2,4,6} Banque Mondiale, 2011.

^{3,5} PNUD, *Rapport sur le Développement Humain 2011*.

Le point géopolitique

La crise politique et humanitaire se poursuit en RDC, où l'unité et la cohésion nationale se trouvent fragilisées face à la présence de la rébellion M23 dans l'Est du pays. Les membres de la rébellion sont d'anciens tutsis congolais qui avaient été intégrés à l'armée congolaise. Face à l'absence de réaction à leurs revendications de la part du président Kabila, ils se sont d'abord mutinés pour se transformer en rébellion.

La 4^{ème} Conférence internationale pour la région des Grands lacs (CIRGL) des 7 et 8 octobre, et le Sommet de la Francophonie qui s'est tenu à Kinshasa du 12 au 14 octobre 2012 auraient même plutôt exacerbé la guerre psychologique et les tensions militaires dans la région. Et pour cause. Une échéance bien réelle se profile en effet : il se confirme que la « force neutre », composée de plusieurs centaines de militaires tanzaniens pourrait se déployer assez rapidement à Goma. Sa mission est notamment de surveiller la frontière entre le Rwanda et le Congo afin d'empêcher toute infiltration. Mais elle pourrait aussi tenter de paralyser le M23.

Après une trêve de plusieurs mois, les combats ont repris en novembre dernier non loin de la ville de Goma entre la rébellion du Mouvement du 23 mars et l'armée de la République démocratique du Congo (RDC).

L'énergie mise en œuvre par les pays des Grands Lacs et les pressions internationales - une résolution du Conseil de sécurité des Nations unies voté à l'unanimité a exigé à nouveau "que cesse immédiatement tout appui extérieur au M23" - ne semblent cependant avoir été que d'un effet limité. Dans un tel contexte, le Conseil de sécurité de l'ONU a prolongé le 28 juin le mandat de la Mission des Nations unies pour la stabilisation de la République démocratique du Congo (MONUSCO) jusqu'au 30 juin 2013. La MONUSCO dont le rôle est de protéger des civils et le personnel humanitaire a été vivement critiqué dans le conflit du fait de la limitation que lui impose son mandat et qui de fait, n'a pas pu empêcher les exactions dans l'Est de la RDC.

Ainsi, la sécurisation de la région semble pour l'instant hypothétique et l'envoi souhaité par la CIRGL d'une force africaine de 4 000 soldats à la frontière entre le Rwanda et la RDC se fait attendre. Au point que bien des observateurs doutent encore aujourd'hui de la capacité des acteurs en présence de mettre fin aux menaces d'extension du conflit et d'avancer concrètement pour engager un processus de négociation apte à offrir rapi-

dement une perspective de paix et de sécurité à l'ensemble des populations de la sous-région.

Sur le plan de justice, le procès en appel ouvert en juin 2012 devant la Haute cour militaire de Kinshasa des assassins présumés de Floribert Chebeya a repris en novembre. Assassiné en juin 2010, le procès du militant des droits de l'homme avait été interrompu par les parties civiles qui demandaient l'audition de l'ancien chef de la police et général, John Numbi. Or, la Haute cour militaire a rejeté cette demande de comparution. Suite à cette décision, l'ONG « La Voix des sans voix », fondée par Floribert Chebeya et considérant le général comme principal suspect dans l'assassinat, a décidé de se retirer du procès en appel. La prochaine audience du procès aura lieu en avril 2013.

L'actualité judiciaire est aussi marquée par l'acquiescement prononcé par la Cour pénale internationale dans le procès du milicien Mathieu Ngudjolo Chui, accusé de crimes contre l'humanité et crimes de guerre commis dans l'est de la RDC (dans le cadre du conflit en Ituri). Au terme de trois années de procès, la cour a estimé que le manque de preuve de la participation de l'accusé allié à la question de la responsabilité n'ont pas permis d'établir la culpabilité de l'accusé pour les faits qui lui sont reprochés. Les Congolais sont stupéfaits. Il sera donc important qu'on explique bien ce jugement à la population congolaise. Germain Katanga, commandant présumé de la Force de résistance patriotique en Ituri, est accusé de crimes similaires, exécutés conjointement avec Ngudjolo contre le village de Bogoro en 2003. Son jugement est attendu en 2013...

Notons également que la justice belge s'est déclarée compétente pour ouvrir une enquête sur l'assassinat de Patrice Lumumba en 1961. Plus de cinquante ans après, une enquête sur la mort de l'ancien Premier ministre a été autorisée par la Chambre de mises en accusation. Celle-ci estime qu'au moment de faits, le Congo était plongé dans un conflit armé et que dès lors, l'assassinat de Patrice Lumumba pourrait être considéré comme crime de guerre. En tenant compte de la loi de compétence universelle et l'imprescriptibilité des faits, la justice belge est donc compétente de juger ces faits. Cette enquête fait écho au rapport de la commission d'enquête du parlement belge de 2001 qui avait alors conclu à la « responsabilité morale » de la Belgique dans cette affaire.

S.D.

République démocratique du Congo

Lieu de détention de très courte durée, l'amigo n'est a priori qu'un humble maillon du vaste dispositif de la chaîne pénale. A bien y regarder cependant, le renforcement du contrôle exercé sur ce type de lieu contribue - concrètement et substantiellement - au meilleur fonctionnement de la justice et de l'Etat de droit.

Kinshasa : vers un meilleur contrôle des *amigos*

A Kinshasa, l'*amigo* est le nom donné au cachot annexé à chaque commissariat de police.

C'est comme cela qu'était également appelé le cachot de police de Bruxelles durant la période de l'occupation des provinces belges par les Espagnols au XVIIIe siècle. Étymologiquement, il s'agirait d'un jeu de mots - ou d'une confusion de termes de l'ancien flamand dialectal : *vrunte* signifiait « prison, enclos » et *vrunt* « ami »; tous deux associés au terme espagnol « amigo ».

La capitale de la RDC compte à ce jour 37 commissariats de police répartis entre les quatre districts de la ville (Tshangu, Funa, Lukunga, Mont-Amba) et donc autant d'*amigos*. De par la loi, ces *amigos* sont placés sous la responsabilité du parquet du ressort duquel se trouve le commissariat. Les officiers du Ministère public ou magistrats ont donc l'obligation légale de contrôler ces *amigos*.

L'objet du contrôle opéré par le magistrat du parquet porte sur la vérification de la légalité de la détention, comme par exemple le respect du délai légal de 48 heures, la qualité d'officier de police judiciaire du policier ayant procédé à l'arrestation ou l'absence de mineurs (la loi portant protection de l'enfant interdit la détention de mineurs).

Il va sans dire que lorsque le magistrat constate une détention irrégulière, il doit sur le champ ordonner la remise en liberté ou le transfert du détenu auprès du magistrat instructeur.

Bien souvent, les magistrats sont appelés à inspecter également les conditions matérielles de la détention c'est-à-dire le niveau d'hygiène, la séparation des détenus suivant le genre, etc.

La fréquence des contrôles est déterminée par le procureur général de la République, et fixée pour l'instant à deux fois par semaine, ce qui paraît d'emblée très ambitieux au regard des difficultés auxquelles les parquets doivent faire face.

Logistique & obstacles

Tout d'abord, les parquets ne disposent pas des moyens de transport pour mener ces contrôles avec la fréquence voulue dans tous les commissariats de la ville, sachant que les districts demeurent vastes et que certains commissariats sont très éloignés.

Si l'absence de moyen de transport reste sans doute l'obstacle le plus important, il demeure paradoxalement le plus facile à lever. Ensuite, les policiers du commissariat ne sont pas toujours coopératifs et cherchent à dissimuler au magistrat la réalité des détentions dans le cachot. Par exemple, un policier peut extraire un détenu du cachot pour le faire échapper au contrôle, voire intimider le magistrat par un comportement hostile, surtout lorsque ce dernier est inexpérimenté.

Prisons et cachots : état des lieux plus qu'alarmant

A l'heure actuelle, les conditions de détention dans les prisons de RDC demeurent inacceptables. Les déficiences graves dans l'alimentation, l'hygiène, les soins de santé transforment certaines prisons en véritables mouroirs. Il n'est pas exagéré d'affirmer que, en certains endroits, être condamné par un tribunal, parfois pour des faits bénins, à douze mois ou cinq ans d'emprisonnement équivaut en fait à une condamnation à mort, tant le risque de décéder en prison est élevé. Qu'ils servent à la détention provisoire, préventive ou au lieu d'exécution de la peine, les milieux carcéraux n'obéissent en réalité à aucune norme.

Dans les cachots, les traitements cruels, inhumains ou dégradants et même l'usage de la torture sont fréquents y compris entre détenus. Il est très probable que la situation soit encore pire dans ces lieux de détention illégaux ou clandestins parfois installés en sous-sol qui existent RD Congo. Ils échappent ainsi à tout contrôle judiciaire. Par exemple, ceux de l'ANR (Agence nationale des renseignements) sont de sinistre réputation.

En RDC le nombre d'ONG nationales et internationales (telles la Croix-Rouge) restent actives dans l'observation des lieux de détention. Toutefois, eu égard aux besoins immenses, les moyens de la société civile et ceux de la communauté internationale demeurent limités. C'est pourquoi il est important que la question soit aussi traitée par l'institution judiciaire congolaise elle-même.

République démocratique du Congo

Enfin, à côté des commissariats de police, il existe également une multitude de sous-commissariats au sein desquels sont apparus des amigos en violation de la loi. Ces amigos ne sont pas recensés et échappent dès lors au contrôle des parquets.

Dans le cadre du projet « Pour une justice de proximité en RDC » financé par la DGD (la coopération belge au développement) RCN Justice & Démocratie appuie les parquets dans leur mission de contrôle des commissariats.

Cet appui prend la forme de moyens logistiques (principalement des moyens de transport) mais également d'expertises techniques pour l'élaboration des processus et formulaires de contrôle.

Depuis novembre 2011, le projet a permis aux quatre parquets de la ville de Kinshasa d'opérer une 160 contrôles dans tous les commissariats de la ville. Les parquets n'ont pas atteint la fréquence de contrôle de deux visites par semaine dans chaque amigo étant donnée l'ampleur des besoins, mais l'appui a permis de rendre les contrôles effectifs.

Des statistiques rares et précieuses

Suite au rapport de visite établi par les magistrats à l'issue de ces contrôles, RCN Justice & Démocratie a pu établir un début de statistiques (les statistiques sur le fonctionnement du système judiciaire congolais sont assez rares et encore plus rarement publiées).

C'est ainsi qu'à chaque visite de contrôle, les magistrats ont constaté la présence de neuf détenus par amigo en moyenne. Sur ces neuf détenus, au moins trois étaient en détention irrégulière. Ce fort pourcentage (30% environ) de détention irrégulière trouve principalement sa cause dans : (1) une ignorance de la loi dans le chef des policiers, (2) le manque de moyens matériels permettant d'instruire le dossier de la personne détenue dans les délais légaux, (3) l'exercice arbitraire d'une contrainte sur la personne détenue ou sa famille en vue d'obtenir de l'argent.

Les résultats atteints par l'appui aux missions de contrôle des amigos par les parquets encouragent à approfondir l'appui technique et à affiner les méthodes d'évaluation de RCN.

Ainsi, si le contrôle des amigos n'est certes qu'un maillon d'un vaste dispositif, ce devoir imposé par la loi aux parquets contribue au bon fonctionnement de la chaîne pénale dans son ensemble.

Outre la réduction des détentions irrégulières et la mise en place de statistiques, ces contrôles sont également un moyen de relever le niveau de connaissances, de discipline et d'éthique du policier congolais en lui offrant un meilleur encadrement de la part de sa hiérarchie.

Cette démarche participe donc concrètement et substantiellement de l'amélioration de l'Etat de droit.



© Radio Okapi

Texte co-écrit par Hubert NZAKIMUENA (chef de mission)
et
Matthieu MATEO (officier du ministère public
à Kinshasa)

République démocratique du Congo

De la peine privative de liberté

Notion et base légale

La privation de la liberté comme peine de servitude pénale est organisée par les dispositions des articles 7 à 9 du code pénal livre II (CPLII).

Durée

En considérant l'article 9 du CPLII qui veut que toute détention subie avant la condamnation soit devenue irrévocable, la durée de la détention préventive sera imputée, pour la totalité, sur la durée de la peine de servitude pénale prononcée.

Eu égard à cette disposition, progressivement la durée minimale de la peine privative de liberté prononcée par le juge, est devenue équivalente au temps de détention préventive en ce compris la garde à vue. Elle est donc au minimum de 1 jour d'une durée de 24 heures.

Place en droit congolais

Si la peine de mort divise l'opinion congolaise, les uns considérant le moratoire actuel en combinaison de l'article 16 de la Constitution comme relevant de l'abolition de cette peine, les autres attendant son abolition expresse par les élus du peuple, une attention particulière est portée sur la peine privative de liberté qui, aujourd'hui, sanctionne précisément toutes les violations de la loi jadis puni de la peine de mort.

Cependant, même bien avant cette abolition, ou au cours de la période dite de moratoire, l'on affirme déjà qu'en droit pénal congolais la peine privative de liberté a le monopole de la répression.

A l'avenir, avec l'abolition de la peine de mort les infractions punies de la peine de mort vont voir leur sanction commuée en servitude pénale à perpétuité ou à temps, gonflant ainsi le nombre de peines d'emprisonnement, donnant au passage une plus grande importance à cette peine.

En outre, le recours quasi systématique à la peine privative de liberté lors de l'exécution des autres peines (notamment la servitude pénale subsidiaire et la contrainte par corps, qui sans être une peine reste une mesure de contrainte) confirme davantage encore cette suprématie de la peine d'emprisonnement sur les autres sanctions.

Matthieu MATESO

officier du ministère public au parquet de grande instance de Matete à Kinshasa

Pour plus d'informations sur le sujet:

Rapports MONUC /Monusco, voir par exemple : http://monusco.unmissions.org/Portals/MONUC-French/Activites/HumanRights/Rapport_sur_les_prisons_octobre_2005-%20FR.pdf

Ensemble contre la peine de mort (ECPM) : <http://www.abolition.fr/>

Rapports de l'Observatoire congolais des prisons, celui de 2006 est téléchargeable sur http://www.congoforum.be/upldocs/OCP%20rapport_zed%2023%2012%2006.pdf

Avocats sans frontières Belgique: Etat des lieux de la détention provisoire en RDC (2006-2008) : http://www.asf.be/fr/publications/rdc_etudedetpreventive2008/

République démocratique du Congo

Le lieutenant-colonel magistrat Innocent Mayembe Sangala, conseiller à la Cour militaire de Kinshasa-Gombe dresse un état des lieux des peines infligées en RDC. Au-delà de la perception que la société congolaise, c'est au travers de son regard de juge ainsi que de son analyse que la peine prend son sens.

Le sens de la peine pour la société et pour l'individu

La loi pénale congolaise prévoit plusieurs sortes de peines et mesures de sûreté qui sont : la mort, les travaux forcés, la servitude pénale, l'amende, la confiscation spéciale, l'obligation de s'éloigner de certains lieux ou d'une certaine région, la résidence imposée dans un lieu déterminée et la mise à la disposition de la surveillance du gouvernement.

A ces peines il peut en être ajouté d'autres qui sont particulières au code pénal militaire : la dégradation, la destitution, la privation de grade ou rétrogradation et l'interdiction temporaire de l'exercice des droits politiques et civiques.

Certaines de ces peines, quoique parfois encore prononcées par le juge, sont désormais obsolètes, à défaut d'être caduques.

C'est le cas de la peine de mort, des travaux forcés, de l'interdiction temporaire de l'exercice des droits politiques et civiques, de l'obligation de s'éloigner de certains lieux ou d'une certaine région, de résidence imposée dans un lieu déterminé, de la mise à la disposition de la surveillance du Gouvernement, et même (pour les militaires) la peine de renvoi des Forces Armées et de la Police Nationale (le ministère public en néglige pendant le suivi et les cas sont légion).

Ces peines ne sont, en pratique, plus exécutées en République démocratique du Congo depuis plus d'une dizaine d'années voire davantage pour certaines, tels que les travaux forcés. Celle de confiscation spéciale est rare.

Il n'est donc pas exagéré de dire qu'en République démocratique du Congo, il n'existe plus que deux peines effectives : la servitude pénale à temps (dont la durée la plus longue est limitée à 20 ans de servitude pénale -SP-, et le taux le plus bas à 1 jour de SP) et à perpétuité ou à vie, et la peine d'amende.

Pour fixer le taux de la peine de servitude pénale, ou d'emprisonnement, le juge congolais n'est pas tenu de s'intéresser au premier plan aux conditions de détention.

C'est à l'administration pénitentiaire, chapeauté par le ministère de la justice, ou sous l'impulsion du ministère public, gardien de la loi, qu'il appartient de les améliorer et d'organiser, dans les milieux carcéraux, les conditions adéquates d'une rééducation et d'une réinsertion sociale éventuelle.



Le lieutenant-colonel Innocent Mayembe Sangala

Une grande majorité de la société congolaise continue de déplorer la suspension, depuis plus de 10 ans déjà, de l'exécution de la peine de mort, malgré l'existence d'un courant abolitionniste de plus en plus clair dans ce pays.

Cette tranche de la population favorable aux peines radicales se montre exaspérée par la répétition des crimes de sang ainsi que par l'ampleur des violences sexuelles. Elle souhaite qu'à défaut de la peine de mort, la servitude pénale à perpétuité soit l'unique peine à infliger à leurs auteurs. La condamnation à la servitude pénale assortie de sursis ou à la simple amende est perçue, par la société congolaise, comme une complaisance dans le chef du juge pénal, et ce même si cette « clémence » est justifiée en droit ou en procédure.

République démocratique du Congo

Justice étatique versus justice populaire

La société congolaise est encore acquise aux peines de servitude pénale principale très élevées : 10 ans, 15 ans, 20 ans, ou la perpétuité.

A défaut de la maladroite et cruelle justice populaire, le juge institué doit prononcer des peines très sévères pour mettre hors d'état de nuire les tueurs, les violeurs, les voleurs,... décourageant ainsi ceux qui voudraient les imiter. Peu importe les conditions carcérales : tout le monde les connaît et n'a qu'à se ranger. Le criminel doit aussi souffrir dans sa chair, peu importe s'il s'amende ou se rééduque. Il y a persistance de l'esprit de la loi du talion : œil pour œil, dent pour dent.

La société congolaise est terrorisée à l'idée qu'un criminel ne soit condamné qu'à quelques mois ou quelques années d'emprisonnement. Elle en retire un profond sentiment d'insécurité.

La condamnation de Thomas Lubanga par la Cour pénale internationale à 14 ans de SP n'emporte pas la conviction de tous les acteurs nationaux de défense de Droits de l'Homme.

Ceux-ci se demandent en effet s'il en sera toujours ainsi ou s'il faut comprendre qu'enrôler les enfants soldats est un crime pas aussi nuisible au final que les autres. Evidemment, là aussi, on veut juger le juge. Doit-il être une caisse de résonance de l'opinion ?

La société congolaise, en majorité peu cultivée, croit avoir besoin de juges qui reflètent la vindicte populaire. Elle voudrait instrumentaliser le juge pour ses règlements de comptes.

Pour le condamné lui-même, la peine n'est qu'une « malchance », car d'autres criminels qu'il connaît bien, ainsi que ses propres complices, co-auteurs ou commanditaires, courent encore les rues, impunément.

Le condamné en République démocratique du Congo n'a qu'une idée fixe : s'évader. L'amendement est le dernier de ses soucis. D'ailleurs les conditions d'amendement véritables laissent à désirer : jour et nuit le condamné lutte contre la faim.

Les mouvements religieux pullulent dans les milieux carcéraux congolais, adoucissant les cœurs et les consciences, tempérant la propension à la révolte, invitant à la conversion des mentalités, au changement des comportements, à l'espoir d'une libération, même miraculeuse, et, enfin, à la soumission à la volonté de Dieu.

Même les innocents doivent comprendre que c'est par la volonté de Dieu qu'ils sont là. Parfois ça réussit. Certains

avouent leurs forfaits, et demande pardon à leurs victimes. Mais lorsque les conditions de détention empirent, à cause surtout de la famine, de la maladie et des décès, on assiste à nouveau à une destruction de cet homme ainsi construit. A la longue, cet éternel recommencement génère une véritable dépersonnalisation. L'homme incarcéré devient finalement une véritable épave humaine.

Pour la société, il l'aura mérité. Seuls ses proches sont troublés. Ils trouvent la justice injuste pour leur frère qui, à leurs yeux n'est "pas aussi mauvais que ça"... il y a ses enfants qui ont besoin de lui...ou sa mère qui le pleure ... Combien n'a-t-on pas vu de mères qui en sont mortes de chagrin... Et de filles traumatisées dont on a abusé impunément car leurs parents étaient incarcérés... Des enfants qui ont perdu la vie, privés de toute assistance, des enfants qui n'ont plus fréquenté l'école, des des-

C'est là le drame de la servitude pénale en République démocratique du Congo : condamner un individu à cette peine, c'est condamner, avec lui aussi tous ceux qui dépendent de lui, surtout les enfants.

tructions irrémédiables du tissu familial, des décès en prison, faute de nourriture, de soins médicaux ou à la suite de graves traumatismes psychologiques.

C'est là le drame de la servitude pénale en République démocratique du Congo : condamner un individu à cette peine, c'est condamner, avec lui aussi tous ceux qui dépendent de lui, surtout les enfants.

Il semble que les prisonniers « riches » considèrent cette peine comme un temps de repos : chambre personnelle, télévision, congélateur, téléphone, internet, visites intimes en chambre, etc. Ils semblent certains d'en sortir. Pas par évasion : ce sont des « nobles ». Tout au plus attendent-ils la faveur d'un changement inattendu, espéré ou inespéré du régime politique.

Ils tiennent, eux, à réoccuper leurs anciennes positions en vue dans cette société où tout le monde peut facilement « politiser » sa condamnation et s'autoproclamer « Nelson Mandela ».

République démocratique du Congo

La marge de manœuvre du juge

Le juge congolais, sous le poids de son serment, et devant fixer la durée de la peine d'emprisonnement, ne prendra en considération que la fourchette de taux prévue par la loi pour chaque infraction, et non les conditions de détention, lesquelles relèvent d'un autre service public de l'Etat.

La loi laisse le juge libre d'accorder ou pas le bénéfice des circonstances atténuantes, lesquelles l'autorisent à descendre en deçà de la durée minimale légale d'emprisonnement. Le juge est obligé et s'oblige essentiellement à rechercher les éléments de preuve à charge des inculpés, car *in dubio pro reo*, le doute profite à l'accusé.

L'adage *actori incumbit probatio* (le fardeau de la preuve incombe à celui qui accuse) interprété littéralement suppose qu'il suffise que le ministère public patauge dans la démonstration de la preuve pour que le juge prononce l'acquittement.

Mais cet adage est dépassé en droit pénal qui fait du juge pénal un juge actif, c'est-à-dire qu'il peut aussi, par lui-même, non pas apporter des éléments de preuve comme tel, mais provoquer leur survenance par plusieurs mécanismes ; notamment la formulation de multiples questions - mais sans extorquer des aveux - les descentes sur les lieux, les réquisitions, les invitations, les confrontations et les analyses de documents.

Pour ceux qui se montrent favorables à la condamnation sévère d'un criminel, le juge est perçu comme un héros. Pour les proches du condamné, dans la société congolaise, il est *a contrario* perçu comme un bourreau, un cœur de pierre, s'il n'accorde aucune circonstance atténuante au vu des conséquences de cette condamnation : la santé du condamné ou la survie des siens.

Vivant dans une société donnée et connaissant bien les conditions de détention, le juge congolais, sachant pour sa part qu'il est le rempart des droits humains, ne devrait envoyer quiconque dans ces prisons que lorsqu'en âme et conscience, « dûment clairement motivées sur papier », il doit être convaincu d'avoir finalement par devant lui le véritable auteur des faits graves qu'il connaît. C'est cela, et seulement cela, son indépendance et sa noblesse.

Innocent Mayembe Sangala,

magistrat à la Cour militaire de Kinshasa-Gombe



Journée portes ouvertes au tribunal de paix de Muanda (Bas-Congo)

République démocratique du Congo



« Adieu l'enfer », la face cachée de Makala

Condamné à mort le 16 janvier 2001 pour l'assassinat Laurent-Désiré Kabila, Marc Antoine Vumilia s'évade de Makala, la prison centrale de Kinshasa dans laquelle il a passé dix ans. Le dernier documentaire d'Arnaud Zajtmann et Marlène Rabaud retrace l'incroyable évasion filmée de l'intérieur de la prison.

« Adieu l'enfer » offre le témoignage exceptionnel d'un homme qui a pu filmer le quotidien de la prison de Makala grâce à une caméra introduite clandestinement et cachée dans sa Bible. Le film suit Antoine Vumilia de son procès en 2001 à son évasion en passant par sa survie au sein de la prison. S'estimant être condamné par erreur, « Vumi » filme la réalité de la prison où l'on peut voir un comité d'encadrement, sorte de mafia interne dirigée par des détenus de droit commun, régner en maître. Les images présentent les conditions de détention déplorables du lieu, mais aussi les sévices infligés par les membres de ce comité, allant jusqu'à tabasser d'autres détenus.

A Makala, il faut payer pour tout : manger, dormir se soigner, bref survivre. Certains détenus terminent au pavillon des « moribonds ». Dans cette aile de la prison s'entassent des détenus en fin de vie dans des conditions particulièrement précaires. Pour Vumi, la vie à Makala « est organisée comme le pays est organisé : sur la base de la

La vie à Makala est organisée comme le pays est organisé : sur la base de la corruption, de l'hypocrisie et de la violence

corruption, de l'hypocrisie et de la violence ». Après dix années de détention durant lesquelles il doit sa survie à l'écriture, il parvient avec l'aide de sa nièce Génèse à s'enfuir de Makala déguisé et maquillé en femme. Et par la grande porte, filmés par ses soins, excusez du peu. Pour capter l'attention des gardiens, Génèse a pris soin de s'habiller en robe courte et c'est sans difficultés qu'ils franchissent le barrage des gardiens. Quelques pas avant de retrouver la liberté, la dernière parole qu'entends Vumi de la bouche d'un gardien est : « Maman, tu peux partir ».

Réfugié aujourd'hui en Suède, Marc Antoine Vumilia est devenu metteur en scène. Il est l'auteur de « L'odyssée d'un fantôme », un spectacle qui retrace son parcours extraordinaire, entre la prison et l'exil.

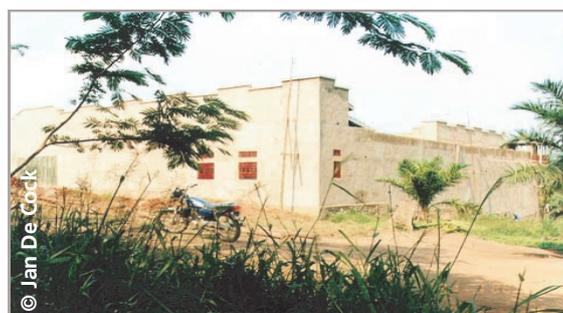
Sonam DEPRIS

Pour une prison plus humaine

Depuis 25 ans, le Belge Jan De Cock sillonne les prisons à travers le monde. C'est en RDC que son engagement se concrétise avec la construction d'une prison plus humaine.

Depuis 1987, ce travailleur social réalise un travail d'engagement auprès des détenus tant à l'étranger qu'en Belgique. Il aura ainsi visité 163 prisons dans le monde dont il publiera un livre « Des prisons comme hôtels » qui rend compte de la réalité sur l'univers carcéral à travers de nombreux pays.

En 2005, invité par la Commission Justice et Paix, Jan De Cock séjourne durant plus d'un mois au sein de la prison de Butembo au Nord-Kivu et visite celle de Beni. Lors de son séjour, frappé par la situation précaire des conditions de détention dans lesquelles vivent les prisonniers, il prend l'initiative de construire une prison plus humaine en partenariat avec la Commission Justice et Paix et son association "Within-without-walls". A l'époque, la prison qui accueillait 200 prisonniers tombait en ruines : absence d'eau



Inauguration de la prison de Beni en 2008

courante, toilettes bouchées, conditions de santé déplorables. « Si les prisonniers ne se vendent pas facilement sur le marché social », ce défi audacieux a pu être relevé en décembre 2008 lors de l'inauguration de la nouvelle prison.

Actuellement, Jan De Cock partage son temps entre les visites de prisons et les conférences. A travers cette dernière démarche, il cherche à sensibiliser les membres de la société sur les problématiques du milieu carcéral.

Pour plus d'informations : <http://www.prisoninfo.org>

Sonam DEPRIS



© REDA

La prison ? Une alternative ultime aux sanctions en communauté

S'il est bien un sujet de discussion qui irrite ou au contraire laisse indifférent, c'est celui de la prison. Selon leurs intérêts, les groupes de la société expriment leurs priorités : pour le grand public, les détenus sont trop bien traités alors qu'ils ont commis des délits ou des crimes ; pour les associations d'aide aux détenus, les conditions de vie en prison sont moralement inacceptables et nécessitent de rapides progrès ; pour les syndicats, il n'y aura jamais trop de sécurité et de contrôle ; pour les magistrats, les droits humains élémentaires y sont bafoués, ainsi que l'ont rappelé des juges du Tribunal de Bruxelles après leur visite à la prison de Forest-Bruxelles à l'été 2012. Et si un détenu s'évade, on accuse le directeur de laxisme mais lorsque celui-ci réprime les émeutes, il manque d'humanité.

Pour rapprocher ces différentes convictions et conceptions de la peine d'emprisonnement, il est essentiel de passer par une brève réflexion sur le sens actuel des peines et de s'interroger : pourquoi punir ? Quelles valeurs cherche-t-on à protéger aujourd'hui ? Leur hiérarchie est-elle différente de celle qui a présidé aux lois pénales jusqu'ici ? Par quels moyens nouveaux rapprocher les citoyens et renforcer la cohésion sociale ? Notre propos vise donc à s'arrêter sur l'objectif de la peine d'emprisonnement et à examiner les raisons de faire en sorte qu'elle ne soit plus que « la peine du dernier recours », proposant des mesures et des sanctions exécutées en communauté pour inclure les délinquants plutôt que de les exclure.

Peine et mesure éducative ?

La définition même de la peine fait nécessairement référence aux comportements (délits, crimes) que la société ne peut tolérer en raison des valeurs majoritaires blessées par certains citoyens.

Pour qu'il y ait peine, il faut une autorité légitime qui impose les règles écrites et énonce les sanctions prévues en cas de violation des règles. La peine constitue toujours une souffrance qui renforce le pouvoir de punir de l'Etat et, comme le rappelle M. Foucault, vise à organiser les illégalismes : le système pénal est un instrument d'une stratégie de pouvoir qui trouve sa légitimité dans la volonté de maintenir la cohésion sociale.

Etant une construction sociale déterminée, sans aller jusqu'à affirmer que c'est l'Etat qui crée le crime, la peine n'est pas idéale ou juste car son application pratique est liée aux considérations politiques, économiques ou administratives.

En outre, la peine subie n'est pas nécessairement la peine voulue et l'objectif de dissuasion ou de prévention n'est pas toujours prouvé. Dès lors se posent simultanément les questions de décriminalisation et de dépénalisation : quels comportements punir sans recourir au système pénal mais plutôt au règlement civil (dédommagement des victimes, réparation) et, a contrario, quels sont les comportements qui, aujourd'hui ne froissent plus (ou très peu) la conscience commune ?

Toutes les valeurs évoluent au cours du temps, certaines étant fortement marquées socialement et selon les cultures, il y a donc lieu de déterminer les critères qui rendent des actes indésirables ou immoraux, d'en établir une hiérarchie en fonction des valeurs prioritaires défendues dans notre société et d'y adapter des peines ou sanctions nouvelles, pondérées différemment selon la gravité reconnue aujourd'hui par la plupart des concitoyens.

Cette réflexion nous conduit à proposer une sorte de moratoire de 5 à 10 ans, permettant d'impliquer des représentants de toutes les couches sociales et des scientifiques questionnant nos contemporains sur le système de valeurs des belges afin d'en comprendre leur évolution et d'établir la hiérarchie de ces valeurs pour y associer une sanction adaptée en cas de non-respect.

Notons toutefois que le rôle des médias n'est sans doute pas indifférent dans cette évolution et dans les réactions fortes ou mouvements émotionnels.

A titre d'exemple, on peut penser que les atteintes à l'intégrité physique (agressions, viols d'enfants, meurtres, etc.) sont davantage perçues comme insupportables aujourd'hui et qu'elles méritent une punition plus sévère que celles liées à la consommation exclusive de produits stupéfiants.

De même, la délinquance financière et environnementale entraîne de telles conséquences pour nos concitoyens que des sanctions plus importantes s'imposent pour rendre ce genre de délits moins rentables (la peine doit toujours être plus lourde que le bénéfice retiré des actes délictueux). Rappelons que la sanction pénale doit rester une exception car en y recourant excessivement on la banalise et on lui enlève sa valeur éducative ou d'évitement de la récidive. La peine n'a donc de sens que si elle favorise la cohésion sociale, la renforce et ne peut se comprendre, s'accepter aujourd'hui que si elle s'adapte à l'évolution sociale, culturelle et morale.

La peine d'emprisonnement

L'histoire des prisons nous enseigne que celles-ci furent de tout temps utilisées pour garder des prévenus avant le jugement et en vue de son exécution.

Devenue une peine en soi, principalement dans le dernier quart du 18^e siècle, la prison s'est inspirée du modèle de la vie monastique, combinant isolement, silence et travail. La philosophie de l'amendement prôné en 1831 par notre premier inspecteur général des prisons, Edouard Dupcétiaux, a eu recours à la religion, à des surveillants ayant de préférence la foi et à la présence d'aumôniers et de religieuses invitant à l'expiation. Progressivement, le régime carcéral a poursuivi un but d'éducation, d'aide médico-sociale et de réhabilitation.

Sans se soucier de la contradiction d'exclusion de la société pour inclure à nouveau ultérieurement, les responsables politiques du XXI^e siècle insistent sur la réinsertion et le management des risques...oubliant de fournir les moyens indispensables au retour en société.

Aujourd'hui, la prison constitue d'abord un lieu de stockage où les droits de l'homme (que certains appellent trop facilement une « nouvelle religion ») ont bien du mal à être respectés.

Ce trop rapide regard jeté sur l'histoire des prisons, censées être des peines plus humaines que les châtiments corporels, laisse apparaître l'idée d'une discipline des corps et des esprits au service du bien commun : ce n'est plus l'autorité du souverain qui doit être restaurée mais bien celle de l'Etat.

Peu importe le « résultat » de la peine d'emprisonnement puisque l'on sait que la récidive atteint actuellement un taux certainement supérieur à celui des 44% déclarés par le SPF Justice, en 2012.



La prison constitue d'abord un lieu de stockage où les droits de l'homme ont bien du mal à être respectés.

D'autre part, il n'existe pas de corrélation entre emprisonnement et criminalité : le taux de délinquance ne diminue pas alors que la surpopulation des prisons atteint des sommets dans de nombreux pays (5.500 en Belgique au début des années 1970 – plus de 11.500 à la fin de 2012).

La diminution des libérations conditionnelles, le choix des détenus « d'aller à fond de peine » et l'accroissement des détenus incarcérés préventivement contribuent fortement à la surpopulation. Malgré toutes les évaluations négatives et le coût en termes de souffrances humaines des détenus, mais aussi de leurs compagnes et enfants, la vraie peine aux yeux de l'opinion publique reste celle de l'emprisonnement, pourtant très rarement dissuasive de la commission de délits.

Cette attitude encourage les politiques à rédiger dans l'urgence un « master plan » et à se lancer dans de vastes et coûteux programmes de constructions de prisons... sans s'interroger sur la philosophie pénale et pénitentiaire adaptée à nos valeurs et à notre époque.

Il faut donc que nos responsables prennent conscience des conséquences humaines mais aussi sociales et économiques découlant de leur soumission à « l'opinion publique » et les encourager plutôt à s'assurer du soutien de celle-ci.

Or, il faut méconnaître totalement la vie carcérale pour accepter de faire de la prison la peine « normale », la « vraie » punition.

Belgique

Les reportages et films ne suffiront jamais à rendre compte de la somme d'inhumanités vécues dans nos établissements actuels, même si certains disent les vouloir aujourd'hui plus respectueux des droits de l'homme ou de sa dignité.

A titre informatif, citons brièvement quelques-uns des problèmes majeurs rencontrés en détention : surpopulation (20% en moyenne en Belgique), taux de prévenus (36%), d'étrangers (40%), agressions entre détenus et prises d'otages de surveillant(e)s, trafic et consommation de drogues joints aux rackets ainsi qu'aux « mises à l'amende » et aux paiements pour assurer sa sécurité lors des sorties au préau (« la prison est malade de la drogue »), viols de détenus plus faibles, pauvreté induisant des niveaux de « confort » de vie en détention inégalitaires, désœuvrements et contaminations, apprentissages criminels nouveaux, maladies mentales et suicides, menaces, etc.

« Le cœur de la problématique de l'exclusion n'est pas là où se trouvent des exclus »

A cette liste bien incomplète des conséquences destructrices importantes, il faut ajouter les « dommages collatéraux » que subissent les familles des détenus, soit plusieurs dizaines de milliers de personnes - privées d'un mari, d'un père ou d'un fils - réduites à assumer seules les responsabilités ou charges antérieures à l'incarcération.

Malgré ces graves difficultés et en attendant des réformes plus profondes, il faut poursuivre l'humanisation de la détention et apporter un peu de réconfort aux détenus même si d'aucuns s'y refusent en voyant là une manière de renforcer cette institution qu'ils souhaiteraient voir disparaître totalement et rapidement.

Des mesures telles que les remises de peines en cas d'évolution positive ou dans le cas de la réussite d'une formation suivie à la prison, l'acceptation d'un traitement ou de soins médicaux appropriés et acceptés à l'extérieur ainsi que le maintien des liens familiaux par des visites conjugales, tout cela permet d'espérer une vie sociale à sa sortie de prison.

Choisir l'instauration et la défense des droits des détenus, sous le contrôle de commissions de surveillance indépendantes de la Justice, n'est pas d'abord une attitude de défense de la prison en tant que peine réelle.

Il s'agit progressivement de la réduire à une peine située au bout de la chaîne pénale, tout en refusant aujourd'hui de cautionner les manquements graves au respect des personnes provenant pour la plupart de milieux défavorisés et pauvres.

Certains surveillants expriment ce constat avec des mots très durs : « nous sommes les éboueurs de la société » !

Vers de nouvelles alternatives

Du point de vue de l'analyse socioéconomique, culturelle et humaine, est-il raisonnable de poursuivre ainsi l'enfermement de masse, puisqu'on sait que la prison fut un échec depuis sa création, qu'elle le reste en terme de récidive et... que son coût est exorbitant ou de plus en plus lourd (plus de 500 millions d'euros annuellement en Belgique, soit environ 130 euros par jour et par détenu)?

Malgré l'opinion publique réclamant plus de prison, au point de louer des prisons chez nos voisins hollandais (38 millions d'euros par an), il est important désormais de changer notre regard sur les délits et crimes : il s'agit d'abandonner cette recherche d'alternatives à la prison pour faire de la peine d'emprisonnement la sanction de derniers recours et d'instaurer un nouveau système de sanctions pénales et de mesures administratives à visées éducatives et réparatrices.

Notre imagination ne se révèle-t-elle pas féconde lorsqu'il s'agit de punir ?

Robert Castel

En contact avec les détenus pendant plusieurs décennies, il m'apparaît clairement que la population pénitentiaire pourrait être réduite à 10% maximum, sans dommage supplémentaire pour la société, à condition de garder en détention les personnes ayant commis des crimes graves ou les délinquants affirmant clairement leur désir de recommencer, de violer, de braquer... Bien évidemment, il faudrait alors prévoir la prise en charge en société des personnes réclamant d'abord des soins médicaux.

D'autre part, pour de nombreux truands, la vraie peine est celle qui touche leurs biens propres : ne pourrait-on faire alors l'économie de l'emprisonnement en confisquant leurs biens et en les privant de certains droits?

Bon nombre de détenus se disent prêts à respecter l'obligation de travail au service de la communauté ou de réparer le mal causé à leurs victimes.

Ainsi, il apparaît clairement que les autres peines et mesures permettent de responsabiliser les délinquants et de les associer à la vie sociale tout en respectant les valeurs de liberté et de tolérance. Citons notamment : la mesure de médiation pénale, la peine autonome de travail, le jour-amende, la supervision intensive, la détention à domicile et la surveillance électronique, la probation en communauté, le contrôle des toxicomanes avec des soins adaptés, le traitement médical des malades mentaux de plus en plus nombreux...

Mais, avant les jugements, réservons aux « petits délinquants » des mesures moins lourdes tout en faisant qu'elles soient éducatives et exigeantes: négociation, réparation ou indemnisation des victimes, interdiction de fréquentations de lieux ou de personnes, obligation d'habiter à une adresse précise ou de se rendre chaque jour auprès d'assistants de Justice, acceptation d'entretiens

avec des assistants sociaux ou psychologues des services d'aide aux détenus, dépôt de cautions ou de garanties financières, etc.

Au lieu d'exclure une personne dans un coin très sombre de notre société, la communauté devrait mobiliser toutes ses ressources multiples (sociales, médicales, psychologiques, économiques, etc.) afin d'inclure davantage ses délinquants, notamment en les aidant à exercer une activité. Elle doit également faire appel aux ressources susceptibles de responsabiliser les personnes délinquantes et leur offrir une possibilité de se resituer autrement dans la vie sociale et professionnelle (l'aide actuelle à la réinsertion est quasi inexistante lors de la libération).

Dans cette perspective, toute la communauté partagerait la responsabilité de gérer les délinquants et les victimes elles-mêmes pourraient contribuer au rétablissement de l'ordre social et humain.

Une telle vision suppose que les institutions pénales actuelles soient restructurées et que le rôle des personnels chargés de mettre ces nouveaux programmes de peines et de mesures puisse se développer très largement dans la communauté. Il n'est pas impensable, par exemple, que le personnel pénitentiaire recruté aujourd'hui sur la base d'un diplôme d'humanités complètes et qui est mieux formé à ses nouvelles fonctions d'accompagnement socioéducatif soit amené un jour à travailler hors de prison pour accompagner les personnes faisant l'objet de mesures et de peines. La gestion des délinquants exige des personnels spécialisés dans la gestion des relations humaines et des conflits

Pour terminer

Une politique criminelle qui viserait seulement à réduire la surpopulation des prisons risquerait fort de ne pas résoudre le problème de la criminalité. Une politique pénale ambitionnant de réduire la surpopulation carcérale par la construction de nouveaux établissements pénitentiaires et l'enrichissement des entreprises privées, encouragera le phénomène d'aspiration des détenus vers la prison.

Il s'agit d'une solution facile qui s'attaque aux symptômes de la délinquance sans vouloir regarder ses causes profondes. Bien que nous n'ignorions pas le risque d'extension du filet de contrôle social, là où auparavant des réponses sociales étaient parfois apportées indépendamment de toute décision judiciaire, il nous paraît urgent de faire désormais de la prison l'alternative ultime aux peines et mesures vécues essentiellement en communauté, insistant sur les devoirs et obligations que chacun est appelé à respecter dans la société libre.

Même en cas d'échec de cette peine ou de cette mesure non privative de liberté, l'application d'autres sanctions plus strictement contrôlées ou supervisées devrait toujours être obligatoire en communauté, avant toute condamnation à une peine d'emprisonnement... sauf pour les crimes graves froissant profondément nos valeurs actuelles.

Toutes ces idées ne pourront se concrétiser que si nos responsables politiques et administratifs se mobilisent et ont le courage de s'attaquer à un problème social perçu, sans doute à tort, comme peu « rentable » électoralement.

Pour les y aider, il serait nécessaire de créer au SPF Justice une cellule de 3 ou 4 experts nommés de façon permanente, n'abandonnant donc pas les projets étudiés ou en cours d'exécution lors du départ du ministre. Cette cellule permanente accueillerait aussi deux spécialistes représentant le ministre de la Justice durant la période de son mandat. C'est dans ce cadre d'expertise que doit se penser la politique pénale (peines et mesures nouvelles) et pénitentiaire (restriction de l'emprisonnement et régime de vie responsabilisant les détenus et les agents) : tous les projets innovants devraient y être élaborés et suivis lors de leurs applications/tests.

En Belgique, il subsiste toutefois une difficulté centrale qui tient aux différents niveaux de pouvoir impliqués : fédéral, régional, communautaire. Notre structure étatique conduit la gestion des prisons dans une impasse en freinant fortement les progrès recherchés par des associations soucieuses du sort des détenus et décourage les meilleures volontés puisque dans certains cas - celui de la santé par exemple - il faut rassembler l'avis de 15 ministres pour arriver à une décision.

A l'instar des Maisons de Justice, les établissements pénitentiaires devraient être transférés aux entités fédérées. Par cette décision, la gestion des prisons serait placée dans les mains d'un seul niveau de pouvoir harmonisant les objectifs de la sanction et de l'aide, permettant enfin l'application des articles de la loi de principes du 12 février 2005 concernant le plan de détention et le droit de plaintes, toujours en attente d'arrêtés d'exécution.

es Maisons de Justice ont ouvert la voie pour que les entités fédérées soient amenées dans le futur à assumer ensemble l'exécution de la peine et l'aide psychosociale, si déficiente aujourd'hui : formation des détenus, aide médicale par les institutions de santé publique, soutien psychologique et aide aux familles de détenus.

Ce transfert des prisons représente une condition nécessaire pour ne plus faire de la détention un temps perdu et considérer la prison comme une aire de stockage.

A tout délinquant ou criminel, il faut laisser l'espoir d'une autre vie et offrir la confiance mesurée de la communauté qui doit renforcer sa cohésion par des peines et mesures.

Chaque homme est libre et doit se montrer responsable : si la condamnation d'un comportement interdit doit être juste, l'exécution de la sanction doit être humaine et sauvegarder l'espérance.

Gérard De Coninck, président du REDA
Réseau détention & alternatives
www.detention-alternatives.be

Belgique

La libération conditionnelle sera plus difficile à obtenir

Avant l'affaire Dutroux, il revenait au ministre de la Justice de décider de la libération conditionnelle, au tiers de la peine pour les délinquants primaires et aux deux-tiers pour les récidivistes. A partir de 1998, c'est aux commissions de libérations conditionnelles que fut confié le droit de libérer conditionnellement. Ces commissions étaient composées d'un magistrat (président) et de deux assesseurs, l'un ayant une expérience dans la réinsertion sociale et l'autre en matière pénitentiaire. Un membre du ministère public était présent et émettait un avis. Depuis 2007, c'est le « tribunal d'application des peines » constitué de la même manière qui prend la décision de libérer conditionnellement, d'octroyer une surveillance électronique ou une détention limitée.

Face aux 44,1% de récidive, principalement dans les deux premières années, un avant-projet du gouvernement (10 septembre 2012) se donne pour objectif de la réduire : il ne prévoit plus l'automatisme des procédures de libération conditionnelle pour tous les condamnés et maintient le seuil d'admissibilité au tiers de la peine, sauf pour les personnes condamnées pour des crimes graves ayant entraîné la mort à 30 ans d'emprisonnement ou à la perpétuité. Pour ces personnes, une libération ne sera possible qu'à partir de la moitié de la peine ou aux trois-quarts en cas de récidive. Une date d'admissibilité sera fixée pour la peine de sûreté.

Outre ces modifications, deux changements importants sont prévus dans l'avant-projet : désormais, pour le calcul de la récidive on prendra en compte les délits commis avant un crime (par exemple des vols suivis d'un meurtre) et la peine minimale sera de 16 ans. Parler de « délits ayant causé de grandes souffrances », en étant récidiviste, met en péril le principe de légalité et pose la question d'un traitement inégal illicite entre les auteurs, comme le souligne le Conseil Supérieur de la Justice. Une condamnation à 30 ans d'enfermement ou avec une mise à la disposition du Tribunal d'Application des Peines ne permettra plus à ce tribunal d'examiner une libération conditionnelle que moyennant l'avis favorable du directeur de la prison et du ministère public, la décision du tribunal devant alors être unanime, ce qui met en cause la séparation des pouvoirs.

A côté des problèmes juridiques et légaux posés par cet avant-projet, la volonté gouvernementale de punir plus fermement emporte des conséquences sociales non négligeables et encourage les détenus à « aller à fond de peine » : dans un calcul « coûts-bénéfices », ceux-ci renoncent majoritairement à une libération conditionnelle qui les soumettrait à un contrôle régulier pendant 5 à 10 ans après leur libération. Ainsi, en 2011 s'il y eut bien 343 libérations conditionnelles, 568 détenus par contre choisirent d'accomplir totalement leur peine, échappant ainsi à tout contrôle post-pénitentiaire.

Au lieu de lutter contre la récidive, on peut se demander si ces modifications de l'avant-projet ne risquent pas d'avoir un effet inverse et de la renforcer ? Ne créera-t-elle pas une insécurité juridique chez les justiciables ? Pourquoi aller à l'encontre des recommandations de l'Onu ou du Conseil de l'Europe qui encouragent la libération conditionnelle ? A l'évidence, l'absence de données scientifiques, justifiée par des réactions émotionnelles (la libération conditionnelle de Michèle Martin), pourrait avoir de graves conséquences sociales et humaines, non seulement à l'intérieur de la prison avec une surpopulation aggravée, mais aussi en société. Comme nous le rappellent des magistrats, des avocats et des organisations de défense des droits de l'homme (communiqué du 29.11.2012), « la libération conditionnelle constitue le meilleur outil de prévention de la récidive prévu par notre arsenal législatif en ce qui concerne les personnes condamnées et la meilleure voie vers leur réinsertion ».

Gérard De Coninck, président du REDA
Réseau détention & alternatives
www.detention-alternatives.be



Un homme debout

Jean-Marc Mahy a 17 ans lorsqu'il entre en prison, pris dans un engrenage qui l'amène derrière les barreaux. A la suite d'évènements tragiques, il passera 20 ans en prison dont trois années en isolement sans aucun contact humain. Aujourd'hui sorti de prison, devenu éducateur et écrivain-comédien, il met son expérience au service d'autrui. Basé sur son expérience carcérale, il s'exprime sur l'avant-projet de loi du Gouvernement sur la liberté conditionnelle.

Quelle est la situation des prisons belges ?

Jean-Marc Mahy: Aujourd'hui, les prisons ont 4 missions : protéger la société, faire en sorte que les détenus purgent leur peine, favoriser l'amendement qui passe par la justice restauratrice et préparer à une nouvelle insertion. Or on privilégie les deux premiers points au détriment des deux dernières missions.

La situation carcérale en Belgique est alarmante. Au cours de presque 20 ans d'incarcération, j'ai pu observer dix prisons en Belgique. A titre d'exemple, la prison de Forest qui date du 19^{ème} siècle dispose de 400 places dont l'infrastructure a été pensée pour 400 personnes. Et lorsqu'elle reçoit plus de 700 détenus, elle fonctionne au ralenti.

Cette infrastructure est totalement désuète : il existe encore deux des ailes où les gens font leurs besoins dans des seaux. On peut clairement affirmer que les conditions sont insalubres et inhumaines dans certaines prisons belges.

Entrer en prison, c'est entrer dans un monde hors du monde. Les trois premières journées d'incarcération sont les plus difficiles, le taux de suicide y est très élevé. Il n'y a plus d'intimité, c'est un monde violent dans lequel on est soumis à la loi du plus fort.

Il faut aussi noter que les gardiens de prison ne sont pas assez formés. Alors qu'en France, la durée de formation est fixée à trois ans, en Belgique, cette durée est insaturée à six mois. Je forme moi-même des agents pénitentiaires et je peux affirmer que ces six mois sont largement insuffisants.

Je rappelle aussi que les autorités investissent dans de nouvelles prisons semi-privatisées. Cela signifie que l'on fera appel à des sociétés privées pour gérer la vie quotidienne de la prison. La prison, le linge, les entretiens se-

ront gérés par ces sociétés. Il y aura peu de gardiens, tout fonctionnera avec badges : on passera alors à l'automatisation des prisons. Elles seront encore plus déshumanisantes pour les prisonniers.

Quelle est votre position par rapport au nouveau projet de loi sur la liberté conditionnelle ?

Jean-Marc Mahy: Suite à la « commotion émotionnelle » qu'a provoqué la libération de Michèle Martin au mois d'août, j'ai été très choqué de voir tout ce qui s'est passé à Malonne. On a assisté à des appels à la mort, à la vengeance. On a pu voir une terrible violence envahir les lieux. Il y avait 5000 personnes à Malonne et on a considéré que ces 5000 personnes représentaient les onze millions de Belges que nous sommes. Sous le poids de cette émotion, les partis ont récupéré cet événement à la veille des élections en voulant durcir les mesures de lois actuelles sur la libération conditionnelle. C'est de la démagogie, du populisme.

Dans la note gouvernementale de septembre, les autorités annoncent qu'elles veulent durcir les conditions de libération conditionnelle en allongeant la partie incompressible de la peine. D'un tiers actuellement, la partie incompressible de la peine va être allongée de la moitié au minimum et les procédures vont être renforcées. Ces mesures vont être appliquées à tous, y compris aux personnes déjà condamnées.

C'est un faux problème de demander des peines incompressibles en Belgique car depuis 20 ans, on peut condamner une personne à perpétuité puisqu'il peut être mis 20 ans à la disposition de la justice. Concrètement, il peut passer 50 ans de sa vie enfermé derrière les barreaux. C'est un faux débat que l'on mène depuis 20 ans.

L'examen d'une libération n'est pas automatique et passera au vote à l'unanimité du tribunal d'application des peines. Le Parquet pourra aussi faire appel d'une décision

Entrer en prison, c'est
entrer dans un monde
hors du monde.

Belgique

de libération conditionnelle en s'adressant à la Cour d'appel et non plus à la Cour de Cassation comme c'est le cas actuellement. En bref, un détenu pourrait purger l'ensemble de sa peine.

Quelles sont les conséquences si ce projet de loi est voté ?

Jean-Marc Mahy: On risque d'instaurer une nouvelle peine de mort en prison qui représentera la guillotine des temps modernes. C'est l'hypocrisie sociale du système. Il faut absolument maintenir une séparation entre la justice et le monde politique. Avec ces nouvelles dispositions, nous glissons peu à peu sur la piste américaine, où il existe les peines à perpétuité réelles sans possibilité de sortir un jour. C'est ce que l'on appelle la « without paroles ».

Nous vivons dans un monde humaniste et il faut laisser la possibilité aux détenus de réintégrer la société un jour à condition de mettre en œuvre tous les moyens possibles pour réussir. La seule chose qui importe, c'est la question de la récidive, mais la parole du détenu ne compte plus.

Lors d'un débat auquel j'ai participé sur le thème « la prison est-elle utile ? », Eric Delchevalerie, directeur de la prison de Namur, concluait en ces termes : « La réinsertion n'a jamais été la priorité des prisons, il faut que les choses soient dites : elle n'a jamais été la priorité, elle ne l'est toujours pas et elle ne le sera jamais ». Personnellement, je crois aux alternatives pédagogiques qui peuvent mener à une réinsertion réussie, j'en suis la preuve vivante et je ne suis pas le seul.

Il faut apprendre au détenu à désapprendre ce qui l'a conduit en prison pour réapprendre à vivre au sein de la

société. Je trouve cela important que lorsque l'on sort après une longue peine, on puisse trouver son chemin à l'aide de balises. La réinsertion sociale doit être accompagnée et représente une nouvelle chance pour une personne. Durcir la libération conditionnelle, ce serait enlever tout espoir d'une nouvelle vie à un détenu. Si la loi passe, le risque sera élevé que des détenus retournent en prison. Ce seront des centaines de chemins de vie remis en question.

« La réinsertion n'a jamais été la priorité des prisons. Il faut que les choses soient dites : elle n'a jamais été la priorité, elle ne l'est toujours pas et elle ne le sera jamais »

Pensez-vous avoir payé votre « dette » ?

Jean-Marc Mahy: Le 16 septembre 2013, j'aurai payé le solde de ma dette à la justice. En ce qui me concerne, je ne me suis pas encore pardonné. Je suis dans la phase de restauration de mon âme. Un jour, je tournerai la page, mais si on vit six mois de souffrance, il faut six mois de guérison. J'ai encore un long chemin à parcourir. Aujourd'hui je suis éducateur, je sensibilise les jeunes à la problématique de la prison et de ses risques. J'ai aussi écrit ma propre pièce de théâtre « Un homme debout » que je joue actuellement sur scène. La pièce raconte mon histoire, mon parcours avant et pendant la prison. Son message est double : il parle de l'enfermement en prison mais surtout je veux sensibiliser les jeunes à la « violence du temps perdu », un temps que l'on ne peut pas récupérer.

Sonam Depris



Jean-Marc Mahy lors de sa pièce « Un homme debout »

**Entrer en prison,
c'est rentrer dans
un monde hors du
monde**

Lettre ouverte de Pierre Vincke

La justice, loin de la nier, embrasse la passion et la raison.

Le mois d'août 2012 a été marqué par un duel judiciaire. Un duel judiciaire ? C'est presque un oxymore. Le système judiciaire suppose trois parties. Les parties adverses et le juge. L'absence du tiers entame la disparition du concept de justice et l'avènement du duel, le règlement des comptes....qui ne se règlent jamais.

Premier duel qui n'en finit toujours pas, même s'il est à fleurets mouchetés celui qui oppose Me Martin à Mr. Lejeune. Malaise, on nous présente deux opposants sans jamais nous renvoyer vers le juge devant lequel leur débat a lieu, a eu lieu ou aura lieu. Autres duels : celui des pourfendeurs de la justice et ceux qui, légalistes lui donnent à priori raison, surtout quand ils la sentent menacée. Duel entre les impulsifs, les excités et les autres dont une frange adoptera même un silence « pacifiste », pour éviter ce duel sans doute et peut-être approcher ainsi le fondement de l'institution.

Ce silence, digne comme le fut l'idée de la marche blanche, fut néanmoins dérisoire. Le rôle joué par les médias fut en effet très immédiat comme ils nous y habituent de plus en plus. C'est tout juste si les lecteurs abonnés au Soir n'étaient pas invités à parier sur les débordements de quelques pauvres hères, passant leur nuit face aux herses d'un monastère aux aguets pour hurler à l'arrivée de Me Martin.

A mon sens, il faut dépasser ce jugement stérile qui consiste à dire que la loi c'est la loi, la justice une institution qu'il convient de respecter, et que même si les victimes sont blessées par la libération provisoire, c'est comme cela. Suffit-il de dire que le droit n'est pas affectif et que les excités n'ont qu'à bien se tenir, car ils sont manipulés par les extrémistes. Et après on fait quoi ? Ben c'est simple, on se rendort. Et la prochaine fois, on fera quoi ? Ben on recommencera. On fera les étonnés, quand les passions ne se retiendront pas, on fera les effarouchés quand il s'agira de rappeler que la loi, c'est la loi....

Comme si une institution allait de soi, comme si une pédagogie de l'institution n'était pas nécessaire à chaque instant, comme si sa légitimité n'était pas à conquérir à chaque geste qu'elle pose. Comme si justement parce qu'elle concilie passion et raison, elle n'avait pas à en connaître les ressorts encore et encore, à en connaître les aménagements, les dynamiques. C'est dans la pratique qu'elle démontre sa valeur. Alors pourquoi cette institution si sage a-t-elle méconnu tant de choses ? Tout d'abord, elle a oublié l'émotion du crime, puis elle a oublié l'émotion collective, puis le travail parlementaire qui maladroitement essaya d'expliquer ses défaillances, elle a oublié les défaillances durant les enquêtes judiciaires, elle a oublié toutes les enquêtes d'opinion qui expriment la relative méfiance de la population vis-à-vis de la justice, puis enfin elle a oublié que notre humanité est toujours hantée par la vengeance et la haine et qu'elle, la justice, est là pour nous soulager de cette tragédie. Qu'a-t-elle fait pour expliquer à la population les enjeux de la libération, qu'a-t-elle vraiment étudié avant de décider et de communiquer sa décision, a-t-elle mesuré les enjeux politiques de sa décision au regard de l'histoire, a-t-elle seulement pensé que cette libération serait traumatisante ? Pourrait-elle nous dire quelque chose de sa conscience d'elle-même durant ces heures ? A-t-elle été orgueilleuse, fière de ses prérogatives, a-t-elle pensé à la chance de développer une pédagogie sur le sens de la libération provisoire ? A-t-elle pensé à sa mission ou a-t-elle simplement exécuté sa mission ?

Je pense en effet qu'aujourd'hui, aucune institution ne peut fonctionner sans conscience de son rôle politique. Et ceux qui se réfugient dans le seul « respect de la loi » ne la verront pas résister longtemps à la force des passions, s'ils n'en défendent pas le fondement. J'aimerais savoir quelle conscience d'elle la justice a eue pendant ces heures ? Juges, avocats, procureurs, vous jouez dans la même pièce. Celle où résonnent les passions, celle qui raisonne les passions. Je tiens à vous et vous vous tenez à quoi ?

J'ai à peine fini de me relire que je lis dans le Soir à nouveau que Mr. Dutroux lui-même souhaite écrire à Mr Lejeune. Plus besoin du juge pour se parler ? depuis quand les victimes et les auteurs se parlent-ils sans autre filet que celui de leur voix tremblantes ? C'est cela la parole libérée ? Moi, j'y vois un nouvel épisode dans la voie de l'épuisement du tiers. Ou en tout cas, dans son remplacement, puisqu'il est question que les médias achètent à Mr Dutroux (ce qui en soi mériterait un autre article) son récit et fassent ainsi office de transmetteur. Outre le fait que le média n'est pas un juge et que ses avis sont souvent peu mesurés, se dessine à nouveau ici la tendance à se passer de l'institution judiciaire. Les médias le comprennent-ils ? S'en réjouissent-ils ? La parole judiciaire est-elle si absente qu'il faille lui en substituer une autre à nos risques et périls ? Et que dit encore une fois l'institution de la justice de ses passages à l'acte qui la dénaturent ?

Pierre Vincke,
ancien directeur de RCN Justice & Démocratie.

Événements

« Parcours citoyen »

Comme une quête de soi, un voyage citoyen ...

De janvier à mars 2013, RCN Justice et Démocratie participera au projet « Parcours citoyen ». Cette initiative du Rideau de Bruxelles réunit plusieurs partenaires : deux théâtres (le Rideau et le Théâtre de Poche), deux ONG (RCN Justice & Démocratie et Amnesty international) ainsi que les écoles participantes.

Ce projet s'articule autour de 2 pièces de théâtre « Je pense à Yu » et « La maison de Ramallah » ainsi qu'autour des récits de la série radiophonique « Si c'est là, c'est ici » produite par RCN J&D.

Au programme de ce parcours : une journée citoyenne à l'école, deux sorties théâtre en soirée ainsi que trois animations en classe.

L'objectif du Parcours citoyens

Par son approche multiple, le projet vise à questionner la démarche citoyenne et la notion de l'engagement auprès de jeunes.

Ce questionnement permet à chaque jeune de découvrir des démarches théâtrales et artistiques engagées et des personnalités hors du commun. C'est aussi au travers d'ONG et leurs actions sur le terrain, des événements historiques tels que la situation israélo-palestinienne ou encore les événements de la place Tien'anmen en 1989 qu'il pourra réfléchir à son propre engagement et à la manière dont il souhaite se positionner en tant que citoyen.

Le Parcours Citoyen et RCN Justice et Démocratie

Dans le cadre du projet, RCN J&D prend en charge l'organisation de six journées citoyennes qui ouvrent le parcours.

Ce sont des *Journées pédagogiques de réflexion partagée sur le « (re-) vivre ensemble »* à partir d'une sensibilisation à la prévention des crimes de droit international et de la transmission de la mémoire de ces crimes. RCN propose comme fil rouge à la journée, la série radiophonique « Si c'est là, c'est ici ».

A partir de l'écoute collective de quatre récits radiophoniques de citoyens lumineux ayant traversé des crises violentes en adoptant une attitude engagée et constructive, les participants sont invités à réfléchir sur leurs propres postures face à ces crises et à leurs résolutions.

Pour toutes informations pour les projets pédagogiques:
maité.burnotte@rcn-ong.be



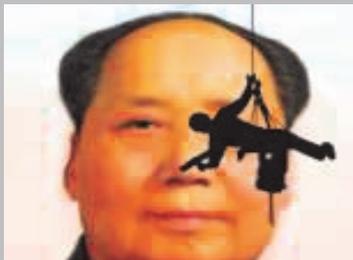
Geert Bossaerts

Femme
de
paix 2012

Le 11 décembre 2012, l'actuelle directrice de RCN Justice et Démocratie a reçu le prix honorifique de « femme de paix » dans le cadre de la campagne belge « Cherchez votre femme de femme de paix 1325 ». Cette campagne développée par la plate forme 1325 vise à informer et sensibiliser le public quant à l'importance de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies et à assurer sa mise en œuvre.

La résolution, adoptée le 31 octobre 2000, tend à reconnaître l'impact des conflits sur les femmes et leur rôle dans la prévention et la résolution des conflits. Elle met aussi en avant leur rôle accru en tant qu'observatrices des conflits armés et insiste sur la nécessité de les inclure dans les questions de sécurité et de construction de la paix.

De plus la résolution souligne qu'une attention particulière doit être portée aux besoins des femmes et des petites filles et notamment au niveau de la nécessité d'adopter des mesures visant leur protection et le respect de leurs droits fondamentaux en situation de conflits.



THEATRE
DE POCHÉ

AMNESTY
INTERNATIONAL

Justice & Démocratie



Le Bulletin



Illustrations du bulletin par Francis MAMPUYA

François Mampuya est né en 1967 à Kinshasa. Etudiant durant quelques années aux Beaux-Arts, il quitte l'institution qui l'étouffe. En rupture avec l'académisme, il fonde en 1997 avec des amis le groupe des « libristes » qui s'oppose à l'académisme de l'art officiel dont il juge l'enseignement trop rigide. Le libriste amène un souffle nouveau à l'art contemporain que Francis Mampuya exploite en offrant une nouvelle « piste de lecture politique du paysage quotidien de Kinshasa ». Dès le départ, le courant rencontre un vif succès. En 1997, le peintre remporte le prix d'art Missio en Allemagne.

Les peintures de Francis reflètent un univers abstrait et semi-figuratif. En peignant la vie quotidienne kinoise, ces peintures représentent le reflet de la société actuelle. Ainsi, les visages n'ont pas de bouche car la voix du peuple est soumise au silence. Le peintre offre une vision originale du monde au travers de toiles percutantes et interpellantes.

Depuis plus de dix ans, Francis Mampuya expose régulièrement dans différents pays (France, Cameroun, Etats-Unis, Allemagne, Belgique, RDC, ...).

Il participera prochainement à une exposition d'artistes kinois et lushois à Flémalle, du 1er février au 17 mars 2013 à La Châtaigneraie.

Pour plus d'informations:

<http://francismampuya.wordpress.com/>

Appel à contributions et suggestions

Pour toute contribution, suggestion ou remarque, veuillez nous contacter à l'adresse :

bulletin@rcn-ong.be

RCN JUSTICE & DÉMOCRATIE

Avenue Brugmann, 76
B-1190 Bruxelles
Tél. : +32(0)2 347 02 70
Fax : +32(0)2 347 77 99
Mail : bulletin@rcn-ong.be
Site : www.rcn-ong.be

BULLETIN TRIMESTRIEL N°40

Éditeur responsable
Geert Bossaerts

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présidente Julie Goffin
Président a.i. Philippe Lardinois

Administrateurs
Emmanuel Klimis
Françoise Digneffe, secrétaire
Thibault Leroy, trésorier
Thierry Vircoulon
Philippe Delvoie
François Janne d'Othée

BAILLEURS DE FONDS

- Belgique :* Service public fédéral des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération au développement ; Fédération Wallonie-Bruxelles
- Pays-Bas:* Ambassade des Pays-Bas en RDC
- Suède:* SIDA, Swedish International Development Cooperation Agency
- Union Européenne :* Commission européenne ; Délégation de l'Union européenne au Burundi et en RDC
- Nations unies :* United Nations Development Fund for Women (UNIFEM)
- Suisse :* Federal Department of Foreign Affairs (DFAE); Coopération suisse au Burundi (DDC)

RCN Justice & Démocratie est membre de





Votre soutien nous aide à faire la différence

TOUT DON SUPÉRIEUR A 40 EUROS EST DEDUCTIBLE FISCALEMENT
COMpte N° 210-0421419-06 ; Avec la mention « Don »
BIC = SWIFT : GEBABEBB
IBAN : BE85 2100.4214.1906